

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour des travaux de
restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau
du Moulin à Elise

Du 22 septembre au 23 octobre 2023



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE / 1° PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arnold Schwerdorffer, commissaire enquêteur

Décision Pdt du TA de Nantes n° E23000149 / 85 du 10 août 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-DCPATE – 366 du 29 août 2023

SOMMAIRE

1	Cadre de l'enquête	3
1.1	Cadre général : de quoi s'agit-il ?	3
1.2	Cadre réglementaire	3
1.2.1	Encadrement de l'enquête	3
1.2.2	Encadrement des actions à conduire dans le cadre du projet	4
1.3	Action du comité de pilotage en amont de l'enquête	4
1.4	Communication en amont de l'enquête	5
1.5	Mission du commissaire enquêteur	5
2	Organisation de l'enquête	5
3	Déroulement chronologique de l'enquête	7
4	Dossier d'enquête	7
5	Présentation sommaire du projet	7
5.1	Présentation générale	7
5.2	Principales actions à conduire	8
5.2.1	Vidange du plan d'eau et pêche de sauvegarde	8
5.2.2	Curage du plan d'eau et évacuation des sédiments et matières organiques	8
5.2.3	Mise en place du dispositif d'alimentation en eau	9
5.2.4	Aménagement de la digue	9
5.2.5	Aménagement du contournement	9
5.2.6	Aménagement du plan d'eau	9
5.3	Calendrier prévisionnel des travaux	9
5.4	Chiffrage du coût du projet et financement	10
5.5	Légitimité réglementaire de la restauration du contournement	10
5.6	Acceptabilité de la solution par les usagers locaux	10
5.7	Administration et gestion du site	10
5.8	Principales incidences du projet	10
5.8.1	Incidences en phase de travaux	11
5.8.2	Incidence réglementaire (très important)	11
5.8.3	Incidences sur les sites Natura 2000	11
6	Visite des lieux	11
7	Réunion de synthèse	12
8	Avis émis dans le cadre de l'enquête	13
8.1	Avis émis en amont de l'enquête	13
8.1.1	Avis de l'Office français de la biodiversité (service Vendée)	13
8.1.2	Avis de la CLE du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay	14

8.2	Avis émis dans le cadre de l'enquête	16
8.2.1	Délibération du Conseil communautaire Vie et Boulogne	16
8.2.2	Délibération du Conseil municipal du Poiré-sur-Vie	16
9	Participation du public	16
9.1	Bilan des interventions du public	16
9.2	Etude des trois interventions à traiter de façon personnalisée	17
9.2.1	Intervention de l'Association Avenir Environnement Vendée (réf C2)	17
9.2.2	Intervention de l'Association le Moulin à Elise (réf M4)	18
9.2.3	Intervention de Monsieur Jérôme Fournier (réf R2)	19
9.3	Analyse des autres interventions du public	20
9.3.1	Démésure du projet	20
9.3.2	Coût du projet et financement	20
9.3.3	Réglementation et continuité écologique	21
9.3.4	Problématique des sédiments	22
9.3.5	Impact environnemental	22
9.3.6	Activités de meunerie et de pêche	23
9.3.7	Divers	24

PIECES JOINTES

PJ 1 : Procès-verbal de synthèse

PJ 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

1 Cadre de l'enquête

1.1 Cadre général : de quoi s'agit-il ?

La commune du Poiré-sur-Vie est propriétaire du plan d'eau dit du Moulin à Elise. Traversé par le ruisseau du Ruth et situé en zone urbanisée, il s'étend sur 1,3 ha. C'est un lieu très fréquenté par les habitants et des visiteurs. C'est aussi un espace de détente : pratique de la pêche de loisir notamment et aménagements divers. C'est enfin un cadre éducatif centré sur l'environnement et le Moulin à Elise. Réhabilité et ouvert au public, il conserve une production de farine symbolique.



Ce plan d'eau a été réalisé en 1982 sans autorisation, mais avec le concours des services de l'Etat. Cependant, étant en connexion permanente avec le ruisseau du Ruth, il n'est pas conforme aux dispositions actuelles du SDAGE¹ Loire-Bretagne.

L'alimentation directe du plan d'eau par le Ruth est à l'origine de désordres majeurs. Ils sont consécutifs à l'accumulation inexorable de sédiments et de matières organiques qui forment des vases, dont les sommets atteignent parfois en certains endroits la surface de l'eau et sont à l'origine de développements de cyanobactéries lors des périodes chaudes. L'envasement du plan d'eau est aujourd'hui de 7 200 m³, soit 40 % de son volume, et sa surface est envasée à 80 %. Cette situation ne peut que s'aggraver.

Il devient donc incontournable d'agir. C'est dans cette logique que s'inscrit le projet de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du moulin à Elise, objet de la présente enquête publique.

1.2 Cadre réglementaire

1.2.1 Encadrement de l'enquête

L'enquête publique est encadrée par les articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'environnement.

¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

1.2.2 Encadrement des actions à conduire dans le cadre du projet

Les actions à conduire dans le cadre du projet sont détaillées au paragraphe 5.2 du présent rapport. Le tableau ci-après indique les rubriques de la nomenclature IOTA² concernées et pour chacune d'elles le régime associé.

Rubrique	Justification	Régime
1.2.1.0	Plan d'eau à régulariser. Le projet prévoit de maintenir son alimentation en eau par déviation des écoulements du Ruth, dès lors que le DRM (débit minimum réservé) est atteint par le ruisseau.	Autorisation
3.1.2.0	Modification par création d'un nouveau lit sur 477 m et restauration morphologique sur 224 m. Linéaire cumulé de modification du profil en long et en travers = 701 m.	Autorisation
3.1.4.0	Empierrement du pied de digue (2 x 477 m) = 954 ml.	Autorisation
3.1.5.0	Aucune frayère mais perturbation des milieux aquatiques.	Déclaration
3.2.1.0	Volume de matériaux à extraire estimé à 10 609 m ³ (> 2000 m ³) et de qualité dépassant le niveau S1 en arsenic.	Autorisation
3.2.2.0	Futur plan d'eau réduit mais occupant 12 044 m ³ dans le lit majeur (> 10 000 m ³).	Autorisation
3.2.3.0	Régularisation du plan d'eau, surface en eau estimée à 0,872 ha (0,1<S<3,0 ha).	Déclaration

1.3 Action du comité de pilotage en amont de l'enquête

La municipalité a organisé trois réunions du comité de pilotage en présence du bureau d'étude HYDRO CONCEPT. Elles se sont déroulées le 19 mai 2021, le 15 décembre 2021 et le 13 septembre 2022. Le comité de pilotage est composé, d'une part, de représentants de la commune, conseillers et membres des services municipaux et, d'autre part, de partenaires dont la liste est donnée ci-après :

- Trois associations : Association du Moulin à Elise, Association locale de pêche le DART, Association La Cicadelle,
- Huit représentants d'organismes publics :
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne,
 - Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
 - Office Français de la Biodiversité / service Vendée,
 - Conseil Régional,
 - Conseil Départemental,
 - Communauté de communes Vie et Boulogne.
 - Syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,
 - Fédération de Pêche.

Ces comités ont donné lieu à de nombreux échanges, principalement sur la nécessité de procéder à une déconnection du ruisseau du Ruth du plan d'eau, afin de restaurer la continuité écologique. De même, les éléments réglementaires et les enjeux sur la qualité de l'eau ont été

² Installations, ouvrages, travaux, aménagements, en référence à la Loi sur l'eau

régulièrement abordés et expliqués. Ces Echanges ont aussi porté sur les moyens à mettre en œuvre pour maintenir l'intérêt touristique et de loisir du site et son intérêt patrimonial attaché au Moulin à Elise.

A la suite de ces comités de pilotage, un premier dossier a été déposé le 4 novembre 2022 et le dossier finalisé, tenant compte pour une large part de l'avis de L'Office Français de la Biodiversité, a été déposé le 12 juillet 2023.

Il est à préciser qu'en dehors de ces comités de pilotage, de nombreux rendez-vous ont été organisés avec les associations du Moulin à Elise et du DARD.

1.4 Communication en amont de l'enquête

Des informations régulières ont été données aux habitants dans le magazine municipal (Le Poiré Mag) de juillet 2021 et de mai 2022. A noter également « Le plan d'eau en 12 questions-réponses » diffusé sur le site de la commune en mai 2022.

1.5 Mission du commissaire enquêteur

Fournir au Préfet de la Vendée, après étude du dossier, des avis émis dans le cadre de l'enquête et des interventions du public, **un avis motivé** sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la commune du Poiré-sur-Vie, concernant des travaux de restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau du Moulin à Elise, dont la réalisation conditionne sa régularisation administrative de ce plan d'eau.

2 Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000149/85 du 10 août 2023, le Président TA a désigné comme commissaire enquêteur Arnold Schwerdorffer, général de division de l'armée de terre.

Acte générateur de l'enquête

Arrêté préfectoral n° 2023-DCPATE-2023 du 29 août 2023.

Dates et durée de l'enquête

- Début de l'enquête le 22 septembre.
 - Fin de l'enquête le 23 octobre.
- } Soit une durée de 32 jours.

Lieu, dates et horaires des permanences

La mairie du Poiré-sur-Vie fut le lieu unique des permanences. Celles-ci se sont tenues aux dates et horaires indiqués ci-après.

Vendredi	22 septembre	9 heures à 12 heures
Lundi	2 octobre	9 heures à 12 heures
Vendredi	13 octobre	14 heures à, 17 heures
Lundi	23 octobre	14 heures 30 à 17 heures 30

Publicité

Publicité par voie de presse

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié à deux reprises, sous la rubrique des annonces légales, dans deux journaux locaux diffusés en Vendée :

- Ouest France et Journal du Pays Yonnais du 7 septembre 2023,
- Ouest France du 22 septembre et Journal du Pays Yonnais du 28 septembre 2023.

Publicité par voie d'affichage

L'avis de mise à l'enquête publique a été affiché, quinze jours l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, dans la commune du Poiré-sur-Vie aux emplacements habituels prévus à cet effet et à d'autres emplacements sur les conseils du commissaire enquêteur.

Dans les mêmes conditions la commune, en tant que responsable du projet, a procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux de sa réalisation.

Publicité par Internet

Cet avis était également consultable dans le même délai sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications / Enquête publiques et consultations du public ; puis liste déroulante : commune du Poiré-sur-Vie).

L'avis a également été mis sur le site Internet de la commune du Poiré-sur-Vie.

Moyens mis à la disposition du public

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, en versions papier et numérique, a été tenu à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux heures normales d'ouverture.

Moyens d'intervention du public

Le public pouvait porter ses observations et propositions sur un registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie aux heures normales d'ouverture. Il pouvait également le faire :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Poiré-sur-Vie 4 place du Marché, CS 70004, 85170 Le Poiré-sur-Vie.
- par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr.

Ces observations et propositions étaient tenues à la disposition du public à la mairie du Poiré-sur-Vie. Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisée étaient accessibles, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet de l'Etat en Vendée visé plus haut.

3 Déroulement chronologique de l'enquête

- 10 août : Désignation du commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif.
- 18 août : Réunion en préfecture, préparatoire à l'organisation de l'enquête.
- 6 septembre :
 - Réunion du commissaire enquêteur avec Mme Sabine Roirand, Maire du Poiré-sur-Vie et visite des lieux.
 - Première parution de l'avis d'enquête (Ouest France et journal du Pays Yonnais).
- 22 septembre :
 - Ouverture de l'enquête et première permanence du commissaire enquêteur.
 - Deuxième parution de l'avis d'enquête (Ouest France).
- 28 septembre : Deuxième parution de l'avis d'enquête (Journal du Pays Yonnais).
- 2 octobre : Deuxième permanence du commissaire enquêteur.
- 13 octobre : Troisième permanence du commissaire enquêteur.
- 17 octobre : Entretien avec Monsieur Bessonnet, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay.
- 23 octobre : Dernière permanence du commissaire-enquêteur et clôture de l'enquête.
- 31 octobre : Réunion de synthèse et remise du PV de synthèse au maître d'ouvrage.
- 28 novembre : Réception du mémoire du maître d'ouvrage en réponse au PV de synthèse.
- 4 décembre : Envoi du rapport d'enquête au TA et dépôt de ce rapport à la Préfecture.

4 Dossier d'enquête

Outre les documents administratifs relatifs à l'enquête, le dossier comporte :

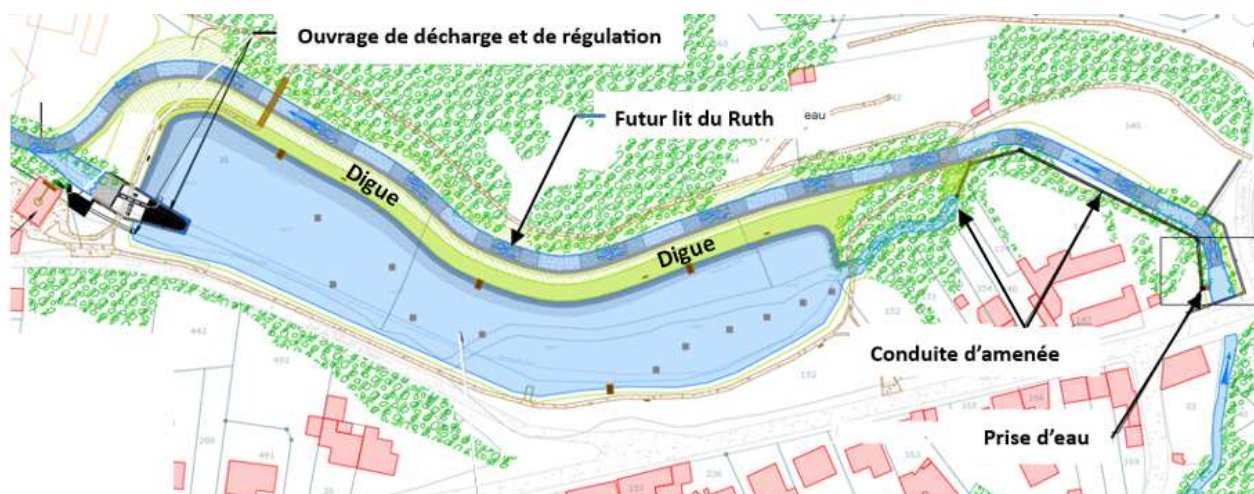
- Le document de demande d'autorisation environnementale. Déposé en décembre 2022, il a été réalisé par le cabinet HYDRO CONCEPT, rue de l'innovation 85150 Les ACHARDS. La version finalisée, donnant en partie suite à l'avis de l'Office Français de la Biodiversité / service département de la Vendée, a été déposée le 12 juillet 2023.
- Un sous-dossier intitulé « Communication » qui regroupe des documents établis dans un but d'information du public :
 - Un court document qui présente le Comité de pilotage, sa composition et son action.
 - Quelques extraits du journal communal d'information.
- Un sous-dossier intitulé « avis des services ». Il regroupe les pièces suivantes :
 - Avis de l'Office Français de la Biodiversité / Service départemental de la Vendée.
 - Extrait du registre des délibérations du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

5 Présentation sommaire du projet

5.1 Présentation générale

Au terme d'une longue réflexion, conduite dans le cadre du comité de pilotage, concernant le contournement du plan d'eau par le ruisseau du Ruth, il a été décidé qu'il se ferait par la droite,

comme cela apparaît sur le plan ci-après. L'objectif est de restaurer la continuité du ruisseau, tout en conservant le plan d'eau.



Selon cette solution, les évolutions par rapport à la situation actuelle sont synthétisées dans le tableau suivant.

Situation actuelle	Situation actuelle	Situation selon projet	Observation
Cote de retenue	35,86 m NGF	35,70 m NGF	Baise du niveau du plan d'eau de 15 cm
Surface du plan d'eau	13 320 m ²	8 720 m ²	Surface diminuée de 35 %
Volume d'eau	12 393 m ³	11 806 m ³	Volume d'eau diminué de 5 %
Hauteur d'eau moyenne	0,91 m	1,35 m	Hauteur d'eau moyenne augmentée de 44 cm suite à l'évacuation de sédiments
Volume de vase	7 242 m ³	0 m ³	Sans objet
Hauteur de vase moyenne	0,53 m	0 m	Sans objet
Volume total utile	19 636 m ³	11 806 m ³	Volume total utile diminué de 40 %
Hauteur totale moyenne	144 m	1,35 m	Hauteur totale moyenne augmentée de 9 cm

5.2 Principales actions à conduire

5.2.1 Vidange du plan d'eau et pêche de sauvegarde

La vidange du plan d'eau pourra se faire par l'ouverture progressive de la vanne de fond. La récupération des poissons sera encadrée par un professionnel ayant la capacité de transférer et de stocker les poissons vivants dans un autre plan d'eau. Les espèces dites indésirables ou nuisibles seront détruites.

5.2.2 Curage du plan d'eau et évacuation des sédiments et matières organiques

A l'issue de la vidange, les vases liquides devront être ressuyées durant 4 à 6 mois minimum afin d'en réduire le volume. Au total, c'est 7 242 m³ de sédiments et de matières organiques qui devront être exportés par camion, puis stockés et épandus en dehors des zones humides, sur des parcelles exploitées situées sur le même bassin versant, en accord avec les exploitants.

5.2.3 Mise en place du dispositif d'alimentation en eau

L'alimentation du plan d'eau se fera en déployant une conduite d'amenée de 600 mm de diamètre sur une longueur de 122 m. La prise d'eau sera positionnée de façon à ce que l'alimentation du plan d'eau s'interrompe, sans intervention humaine, dès lors que le débit du Ruth devient égal ou inférieur à 24 l/s, ce qui correspond à son DMR (débit minimum réservé) à l'endroit considéré.

5.2.4 Aménagement de la digue

Le contournement et la digue seront réalisés à l'issue du curage à l'intérieur de l'espace actuellement occupé par le plan d'eau. La digue, d'une longueur de 250 m, présentera une largeur de 10 m à la base et de 4 m en crête, ce qui permettra de l'aménager pour la promenade (mobiliers urbains, panneaux pédagogiques, postes de pêche...). Il est à noter que les travaux seront suivis par une mission de suivi géotechnique, ce qui est une obligation.

5.2.5 Aménagement du contournement

Une fois la digue réalisée, il sera procédé à l'aménagement du contournement. Il s'agira de réaliser un lit sur des bases correspondant au profil du Ruth identifié dans un fonctionnement hydromorphologique normal puis, sur sa longueur, de réaliser une alternance de zones d'accélération d'écoulement à faible hauteur d'eau (les radiers) et de zones de ralentissement d'écoulement à forte hauteur (les mouilles) séparées par des intermédiaires (plats-courants). Enfin, une couche de substrat et des roches seront disposées en certains points du lit pour achever l'ouvrage.

Il sera également procédé à la restauration de la morphologie du lit amont, afin d'assurer une bonne transition dans l'environnement de la prise d'eau.

5.2.6 Aménagement du plan d'eau

Le projet prévoit de conserver les deux déversoirs qui seront utilisés pour faire office de trop-plein ; la vanne de vidange existante sera refaite pour garantir un bon fonctionnement et une parfaite étanchéité ; les autres ouvrages (vanne d'amenée, vanne usinière et vanne de décharge), seront rendus étanches.

Enfin, pour augmenter la capacité d'accueil pour les poissons, des récifs immergés seront positionnés sur le fond du plan d'eau par taches, à raison de 4 m³ d'enrochement par récif.

5.3 Calendrier prévisionnel des travaux

Le calendrier prévisionnel des principales actions à conduire est donné dans le tableau ci-après.

Actions à conduire	2024												2025											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Vidange et pêche de sauvegarde																								
Curage et transport des sédiments																								
Installation de la prise d'eau																								
Construction de la digue																								
Réalisation du contournement																								

5.4 Chiffrage du coût du projet et financement

Le coût estimé du projet s'établit TTC à 872 000 €. Il est inscrit dans le contrat territorial Eau Vie et Jaunay 2022 – 2024 à hauteur de 480 000 € TTC, ce qui correspond au coût estimé des travaux liés à la restauration écologique. Le projet pourra également bénéficier des subventions et aides suivantes :

- 47 500 € TTC de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- 120 000 € TTC du Conseil Départemental de la Vendée.
- 120 000 € TTC du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Par ailleurs, la commune sollicite une subvention dans le cadre de la DETR³ 2023, sur une première tranche de travaux estimée à 117 632 € HT. Il s'agit de travaux de curage qui restent à charge de la collectivité, car leur financement par les organismes visés plus haut n'est pas permis.

5.5 Légitimité réglementaire de la restauration du contournement

Le Ruth étant un cours d'eau de classe 1, il n'y a pas d'obligation en matière de restauration de la continuité écologique. En revanche, étant donné que le site prend désormais la forme d'un plan d'eau, pour être régularisé il faut qu'il soit isolé du réseau hydrographique, équipé d'un système de vidange, de décantation et de piégeage d'espèces indésirables, qu'il n'ait aucun impact sur les crues et que son alimentation soit bien définie au regard du milieu, notamment en garantissant le DMR sur le cours d'eau. De plus le SDAGE préconise, en application de la disposition 1E-3, un remplissage du plan d'eau entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars.

5.6 Acceptabilité de la solution par les usagers locaux

Lors de la sélection de la solution, les usagers locaux, notamment l'association de pêche et l'association du Moulin à Elise, ont eu l'occasion de s'exprimer. L'association de pêche s'est prononcée favorablement malgré la réduction de la surface du plan d'eau et n'est pas intervenue durant l'enquête. Quant à l'association du Moulin à Elise, au cours de l'enquête elle a confirmé ses préoccupations émises préalablement sur le devenir des activités de meunerie, et elle a pris clairement position contre le projet pendant l'enquête (Cf § 9.2.2. Infra).

5.7 Administration et gestion du site

A l'issue des travaux, la DDTM⁴ devra établir un règlement d'eau pour la commune en tant que propriétaire et gestionnaire du site. Elle établira également un arrêté de régularisation du plan d'eau qui est un objectif du projet.

5.8 Principales incidences du projet

Selon le dossier, par rapport à la situation actuelle le projet aura une incidence très favorable sur le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau, notamment sur le lit mineur du Ruth.

³ Dotation d'équipement des territoires ruraux.

⁴ Direction départementale des territoires et de la mer

La continuité s'en trouvera restaurée et les espèces pourront à nouveau circuler sur le cours d'eau en empruntant le contournement.

La vocation ludique et pédagogique du site sera confortée, notamment par la création d'un nouvel itinéraire de promenade longeant le contournement. Les conditions de pêche seront améliorées et les activités de meunerie pourront être maintenues, mais à un niveau moindre.

5.8.1 Incidences en phase de travaux

Les travaux auront évidemment des incidences sur le milieu aquatique. Mais celui-ci devrait retrouver son état normal avec le retour de débits importants en hiver. Les travaux pourront également provoquer des perturbations ponctuelles : vibrations, bruits, poussières... Elles seront limitées dans la mesure du possible en concevant le planning en conséquence. En fin de chantier le site sera évidemment remis en état.

5.8.2 Incidence réglementaire (très important)

Se fondant notamment sur l'historique du Moulin (légitimité réglementaire datant datée de 1867), ainsi que sur la déconnection du plan d'eau et la création du contournement qui correspondent à la préconisation 1E-3 du SDAGE, la commune a fait le choix de présenter le dossier de demande des travaux sous forme d'un dossier d'autorisation. Par suite, est joint en annexe 11 du dossier un projet de nouveau règlement d'eau, précisant les droits et devoirs en matière de fonctionnement de la nouvelle prise d'eau. Il devra être repris lorsque le projet sera finalisé.

5.8.3 Incidences sur les sites Natura 2000

Le projet n'aura pas d'incidence, car aucun site Natura 2000 n'est inclus dans le site du projet.

6 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur a procédé à la visite des lieux le 6 septembre dans l'après-midi. Il était accompagné par Monsieur Antony Joyau, en charge du suivi du dossier. Cette visite lui a permis de prendre la mesure du charme de l'endroit, de sa dimension importante et de son potentiel en termes d'aménagement de loisir. Surtout, le commissaire enquêteur a pu se rendre compte de l'ampleur du projet et de sa complexité, concernant notamment la digue et le contournement. Quelques photos illustrent cette visite des lieux.



Vue du plan d'eau a partir de son amont



Le Ruth en amont du plan d'eau



Vue du plan d'eau côté est



Le Moulin à Elise



Déversoir



Espace de détente



Espace de détente

7 Réunion de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article R-123-18 du Code de l'environnement, Le commissaire enquêteur a rencontré le 31 octobre, à la mairie du Poiré-sur-Vie, Madame le Maire Sabine Roirand, maître d'ouvrage, afin de lui communiquer ses observations au terme de l'enquête publique. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Déroulement de l'enquête et participation du public.
- Avis émis dans le cadre de l'enquête.
- Interventions portées par le public durant l'enquête.

Le procès-verbal de synthèse, remis au début de la réunion, figure en pièce jointe n°1 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, reçu par le commissaire enquêteur le 28 novembre, figure en pièce jointe N°2.

8 Avis émis dans le cadre de l'enquête

8.1 Avis émis en amont de l'enquête

Deux organismes ont donné leur avis sur le projet en amont de l'enquête :

- L'Office français de la biodiversité par courrier du 14 avril 2023.
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay, par délibération du 20 avril 2023.

8.1.1 *Avis de l'Office français de la biodiversité (service Vendée)*

D'une façon générale, cet avis s'inscrit en soutien du projet, mais avec de nombreuses remarques dont certaines s'apparentent à des réserves. Sa conclusion est retranscrite in extenso ci-après.

« En conclusion, les modalités des travaux proposées pour la réalisation de la déconnexion du plan d'eau du Moulin à Elise sur le Ruth sont insuffisantes pour garantir la préservation des enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Le lit de contournement est de nature à améliorer la continuité écologique en supprimant un obstacle à l'écoulement, mais il conviendrait d'apporter des compléments :

- Sur l'état initial qui ne contient pas d'inventaire faunistique et floristique du site, alors qu'à l'intérieur de celui-ci existe un réservoir de biodiversité au titre des trames verte et bleue.
- Sur les débits transitant dans le bras de contournement et à l'aval du plan d'eau, qui doivent être davantage expertisés pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (L2.14-18 du CE), y compris en moyennes et hautes eaux.
- Sur les périodes d'alimentation du plan d'eau. La prise d'eau sur le cours d'eau doit être équipée de dispositifs d'obturation afin de déconnecter le plan d'eau du réseau hydrographique entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.
- Sur les modalités de dimensionnement et d'aménagement du lit de contournement.
- Sur les mesures réductrices d'impacts en phase chantier (vidange du plan d'eau, travaux du lit de contournement et de la prise d'eau).
- Sur les mesures de suivi et de gestion des aménagements (notamment lit de contournement). »

D'une façon générale, les observations de l'office sont censées avoir été prises en considération dans le cadre de la finalisation du dossier.

Concernant la gestion de l'alimentation du plan d'eau, l'Office mentionne que : « Les modalités de répartition des débits qui sont proposées nous posent question sur la déconnection réelle du plan d'eau, compte tenu du fait que la prise d'eau serait maintenue ouverte en permanence, permettant ainsi d'alimenter le plan d'eau même en période estivale.

S'agissant plus particulièrement de la compatibilité avec la disposition 1E-3, elle donne lieu au seul paragraphe de l'avis qui comporte des passages éclairés en jaune fluo, ce qui atteste de l'importance qu'il convient de lui apporter. Cette disposition est reprise in extenso ci-après :

« (...) La régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- Que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1^{er} décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci, notamment en période de basses eaux.
- Que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage agricole, soient transmises à l'aval sans retard et sans altération (...) »

L'office rappelle également dans sa conclusion (Cf. supra / alinéa souligné) que la prise d'eau doit être équipée de dispositifs d'obturation, afin de déconnecter le plan d'eau du réseau hydrographique entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.

Remarque du commissaire enquêteur sur la prise d'eau

Le dispositif retenu par le maître d'ouvrage sur la prise d'eau est certes astucieux, dans la mesure où les interventions humaines se limitent presque exclusivement au nettoyage hebdomadaire du filtre (grille). D'après l'Office Français de la Biodiversité, il présente des lacunes importantes, voire rédhibitoires, en matière de gestion de l'alimentation du plan d'eau. Sur ce point, qui est essentiel, les observations du maître d'ouvrage ont été sollicitées.

Réponse du maître d'ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage sur ce point est commune avec celle relative à l'avis de la CLE (Cf. paragraphe suivant).

8.1.2 Avis de la CLE du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay

La CLE, réunie lors de sa séance du 20 avril, a émis un avis favorable par :

Votants	Abstention	Favorable	Défavorable
13	2	11	0

Le commentaire associé à cet avis est reproduit in extenso ci-après :

« Le bureau émet un avis favorable au projet de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Ruth et le réaménagement du plan d'eau du moulin à Elise, porté par la commune du Poiré-sur-Vie, en assortissant cet avis des recommandations suivantes :

- Veiller au respect du débit réservé à maintenir dans le cours d'eau.
- Au-delà du respect de ce débit réservé, favoriser au maximum la continuité des écoulements dans le cours d'eau.
- Veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes sur le plan d'eau et engager des actions de gestion si leur présence était observée en lien avec le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Lignerion et du Jaunay.
- Réaliser un suivi avant et après travaux de la qualité physico-chimique de l'eau et de la qualité biologique du cours d'eau.

Cet avis favorable est soumis à deux conditions :

- Si la qualité de l’eau du plan d’eau venait à se dégrader (développements de cyanobactéries, pollution...), le Bureau de la Commission Locale de l’Eau demande à ce qu’aucun lâcher d’eau dans le cours d’eau ne soit effectué.
- Que le règlement d’eau pour l’alimentation du moulin soit questionné en fonction des conclusions de l’étude Hydrologie Milieux Usages Climat (H.M.U.C) en cours à l’échelle du bassin versant. »

En complément, il est précisé que le commissaire enquêteur a rencontré au cours de l’enquête Monsieur Bessonnet, Président de la CLE. L’échange a porté sur les points présentés dans l’avis émis, sur les financements du projet et les points de l’avis de l’Office français de la biodiversité évoqués plus haut.

Remarque du commissaire enquêteur

Les recommandations émises par la CLE concernent des mesures de vigilance à mettre en œuvre après travaux, pour garantir dans la durée une gestion optimale du plan d’eau et des rejets dans le lit aval du Ruth. Ces recommandations n’impliquent donc aucun changement dans la conception du projet. Il ne semble pas en aller de même s’agissant des deux conditions posées par la CLE. C’est pourquoi les observations du maître d’ouvrage ont été sollicitées sur les deux points ci-après :

- *Les dispositions matérielles à prendre pour interdire tout lâcher d’eau dans le lit aval du Ruth, au cas où la dégradation du plan d’eau l’exigerait, ce qui impliquerait un arrêt total de l’alimentation du plan d’eau au niveau de la prise d’eau. Ce point est redondant avec la remarque de l’Office français de la biodiversité concernant la mise en place de dispositifs d’obturation sur la prise d’eau.*
- *Les modifications du projet du règlement d’eau pour satisfaire la seconde condition posée, notamment en ce qui concerne la délégation de la gestion.*

Réponse du maître d’ouvrage sur les avis de l’Office français de la biodiversité et de la CLE

Selon les éléments donnés par la DDTM 85, la rubrique 1E-3 du SDAGE stipule que la déconnexion du plan d’eau est préconisée mais pas imposée ; il est donc possible d’alimenter le plan d’eau toute l’année au-delà de la côte de surverse définie dans l’étude. Le moulin étant antérieur à la création du plan d’eau, il bénéficie d’un droit d’eau acquis car il a une existence légale confirmée par la DDTM 85 (page 45 de la faisabilité de Hydro Concept).

Toutefois la ville du Poiré-sur-Vie va demander au bureau d’études PCM retenu pour la partie travaux d’étudier une prise d’eau avec un dispositif de fermeture type vanne. Ce dispositif pourrait s’avérer utile en lien avec le règlement d’eau qui sera élaboré avec les nouveaux acteurs du site du Moulin à Elise. Ces règles d’usage de l’eau seront pilotées par la mairie comme précisé dans le rapport d’Hydroconcept page 72, elles se limiteront à détailler l’usage de l’eau pour les acteurs animant ce site.

L’étude Hydrologie Milieux Usages Climat (H.M.U.C) étant en cours d’élaboration, il est actuellement prématuré d’adapter notre règlement d’eau ; si besoin, nous pourrions limiter certaines consommations d’eau.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Je m'inscris en faux contre l'interprétation de la disposition 1E-3 relative à la déconnexion du plan d'eau, selon laquelle la déconnexion serait préconisée et non pas imposée. La préconisation porte en effet sur les créneaux de la période de remplissage et non sur la déconnexion en elle-même. Je suis conforté dans cette interprétation par l'expression suivante : « en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage agricole, soient transmises à l'aval sans retard et sans altération ».

Me fondant sur cette interprétation, je maintiens que la prise d'eau, telle qu'elle est conçue, ne permet pas de répondre à une disposition essentielle du SDAGE conditionnant la régularisation du plan d'eau. Le maître d'ouvrage indique envisager de faire étudier cette question. Au stade actuel de la procédure, cette perspective est insuffisante car ce sont des décisions ou des engagements fermes en termes d'effets à obtenir qui sont attendus du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, bien que n'ayant pas la compétence pour en juger, j'émet des doutes sur la validité du droit d'eau acquis par le moulin à une date probablement antérieure à la création du plan d'eau. Il me paraît abusif de considérer qu'en vertu de ce droit il soit nécessaire de prévoir le maintien de la dérivation d'une partie conséquente du débit du cours d'eau (> 5 %). Surtout, dès lors que le moulin appartient à la commune, il me semble qu'elle dispose de la latitude d'en décider autrement, afin de satisfaire aux dispositions définies par le SDAGE concernant les périodes de déconnexion du plan d'eau. J'estime donc que le moulin ne saurait justifier une impossibilité de procéder à la déconnexion du plan d'eau en conformité avec la disposition 1E-3 du SDAGE.

8.2 Avis émis dans le cadre de l'enquête

8.2.1 Délibération du Conseil communautaire Vie et Boulogne

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique, le Conseil communautaire Vie et Boulogne a été appelé à formuler un avis sur la demande objet de la présente enquête. Réuni le 25 septembre, le Conseil a exprimé un avis favorable à l'unanimité. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.

8.2.2 Délibération du Conseil municipal du Poiré-sur-Vie

Le Conseil municipal du Poiré-sur-Vie était aussi appelé à donner son avis. Réuni le 26 septembre 2023, il a émis un avis favorable à l'unanimité. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.

Ces deux avis n'appellent pas de commentaire du commissaire enquêteur

9 Participation du public

9.1 Bilan des interventions du public

L'enquête est marquée par une très faible participation du public. Elle n'a donné lieu qu'aux 11 interventions suivantes : 2 sur le registre d'enquête, 3 courriers et 6 messages.

Parmi ces interventions, trois sont à prendre en compte de façon personnalisée, car leur contenu est spécifique. Les autres demandent à être traitées de façon groupée, car elles présentent des convergences dans les sujets abordés.

Remarque du commissaire enquêteur

Cette faible participation est surprenante, car le projet présenté à l'enquête concerne l'évolution d'un lieu censé être emblématique pour les « genôts » (nom des habitants du Poiré-sur-Vie). Ce faible résultat est d'autant plus surprenant que le projet a fait l'objet d'une information importante (CF. § 1.4 du présent rapport) et, à ma demande, d'un affichage « généreux » de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le territoire de la commune. Les observations du maître d'ouvrage ont été sollicitées sur ce point.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous avons mené depuis 2013, date des premières études portées par le Syndicat mixte, une communication constante auprès des acteurs du site.

Comme détaillé dans l'annexe « support de communication » jointe à l'enquête, nous avons mené pour ce projet plusieurs temps d'échange et d'information :

- Réunions pour étudier l'ensemble des solutions techniques envisageables et des gains potentiels.
- Après les choix de deux scénarii, constitution d'un COPIL (Comité de pilotage) avec l'ensemble des acteurs.
- Publications régulières dans nos magazines communaux et sur le site internet de la ville
- Affichage-Exposition sur site.
- Organisation de deux réunions ouvertes au public sur le site du plan d'eau (2 fois 3 heures). Nous avons constaté une faible participation lors des deux créneaux dédiés.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage reprend strictement les éléments figurant dans le dossier. Il fait état d'une faible participation aux deux réunions ouvertes au public. L'enquête confirme le peu d'intérêt porté par les habitants au projet, en dépit des actions d'information menées par la commune.

9.2 Etude des trois interventions à traiter de façon personnalisée

9.2.1 Intervention de l'Association Avenir Environnement Vendée (réf C2)

Cette association s'inscrit en soutien du projet. Ses principaux arguments sont les suivants :

- L'autorisation sollicitée permettrait une régularisation et un respect des dispositions qui s'imposent, notamment celles du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE locaux du Lay et de la Vie et du Jaunay.
- Le projet permettrait une amélioration simultanée et très sensible de la qualité écologique du ruisseau et du plan d'eau, tout en maintenant les usages existants.
- Les soutiens financiers importants apportés par des acteurs majeurs de la mise en œuvre de la Loi sur l'eau donnent de la légitimité au projet.
- Le soutien technique apporté par Office français de la biodiversité dans la finalisation du dossier.

- L’avis favorable, par 11 voix pour et 2 abstentions, de la Commission Locale de l’Eau du SAGE de la Vie et du Jaunay.

L’association recommande un encadrement rigoureux des activités de meunerie par un règlement d’eau strict concernant les débits prélevés en amont et restitués en aval, même si cela doit se concrétiser par des restrictions d’utilisation du moulin. C’est logiquement qu’elle conclut par l’attention à porter sur le suivi du respect des engagements pris en toute transparence avec les administrations et associations concernées, sans omettre une communication avec la population.

Remarque du commissaire enquêteur

Le soutien apporté par l’association est solidement étayé et sans ambiguïté, même si l’on doit considérer que son propos mériterait d’être nuancé s’agissant des éléments développés par l’Office français de la biodiversité (Cf. Supra), dont les critiques sont substantielles. Ce soutien n’est cependant pas sans exigence, notamment sur la gestion du plan d’eau au regard des activités de meunerie. C’est pourquoi les observations du maître d’ouvrage ont été sollicitées sur les grandes orientations qu’il prévoit de présenter dans le cadre du travail d’élaboration du règlement d’eau du moulin.

Réponse du maître d’ouvrage

La délégation de service public avec l’association du Moulin à Elise a pris fin en avril 2023. Depuis cette date, la ville du Poiré-sur-Vie assure la gestion du patrimoine et des activités sur le site.

Les élus municipaux réfléchissent actuellement à une nouvelle organisation et consultent de potentiels acteurs pour l’animation de ce site qui présente des atouts pédagogiques intéressants. Les élus municipaux souhaitent maintenir le patrimoine bâti du Moulin à Elise ainsi que ses activités qui pourront être adaptées selon les contraintes liées à l’usage de l’eau. La possibilité de ne faire tourner le Moulin qu’à l’électricité, avec l’adaptation du moteur actuel, a été étudiée.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

La réponse du maître d’ouvrage souligne l’attachement de la collectivité au maintien des activités de meunerie, ce qui est légitime. Elle souligne aussi l’intention de la commune de procéder à des modifications très substantielles qui traduisent sa volonté de prioriser la qualité de la gestion du plan d’eau par rapport aux usages, ce qui est évidemment très positif.

9.2.2 Intervention de l’Association le Moulin à Elise (réf M4)

Une première partie de l’intervention présente l’association. On note quelques données qui sont intéressantes au regard de l’enquête. Elle compte une quinzaine d’adhérents. Le moulin tourne toute d’année, avec des ouvertures au public le dimanche après-midi de Pâques à septembre / octobre, soit un total de 20 à 25 ouvertures (ou permanences) de 3 heures, correspondant chacune à un besoin de 1500 à 2000 m³ d’eau. Une permanence fait baisser le niveau dans le plan d’eau de 7 à 10 cm et le niveau initial est repris en 3 ou 4 jours.

L’association constate que, du fait du futur mode d’alimentation du plan d’eau et de la réduction de sa taille en surface et en volume, le fonctionnement hydraulique du moulin deviendra aléatoire.

Se fondant sur ce constat, l'association cessera ses activités en novembre ou décembre 2023, mais restera disponible pour transmettre ses savoir-faire.

Au terme de l'entretien avec le commissaire enquêteur, qui avait pour but de lui commenter l'intervention par courrier, le président, entouré de quatre personnes, a exprimé oralement sa ferme opposition au projet. Il considère qu'il remet en cause un patrimoine rare en Vendée, qu'il dégrade le site dans son ensemble et qu'il présente un coût énorme pour un intérêt écologique peu évident. Il souhaite le maintien du plan d'eau sans contournement et qu'il soit procédé à un curage, assorti d'un entretien contraignant.

Remarque du commissaire enquêteur

Il est évident que le projet aura un impact sur les activités de meunerie, mais je ne suis pas en mesure d'en apprécier l'ampleur. C'est pourquoi les observations du maître d'ouvrage ont été sollicitées sur ce point et, si cela n'est pas trop anticipé, sur les perspectives envisagées. Il est à noter que d'autres intervenants évoquent également la question du devenir de la meunerie dans le cadre du projet.

S'agissant du curage évoqué comme contreproposition, il convient d'emblée d'affirmer qu'il est contraire à la réglementation.

Réponse du maître d'ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage renvoie logiquement à celle qu'il a présentée suite à l'intervention de l'association Avenir Environnement Vendée.

9.2.3 Intervention de Monsieur Jérôme Fournier (réf R2)

Monsieur Fournier est le seul intervenant à avancer comme contreproposition de remettre le Ruth dans son lit d'origine. Il considère que c'est la meilleure solution et que l'utilité du plan d'eau est insignifiante, même pour les pêcheurs. Il évoque comme avantage que l'espace correspondant au plan d'eau pourrait avoir une incidence positive en cas de crue. Il pourrait aussi permettre la renaissance d'un écosystème favorable, notamment aux insectes.

En conclusion, il affirme qu' : « il est temps pour l'homme, en ces nouveaux temps de prise de conscience de la planète, d'arrêter d'artificialiser notre environnement. »

Remarque du commissaire enquêteur

L'intervention de Monsieur Fournier porte une contreproposition digne d'intérêt, pas uniquement du fait de son originalité dans le cadre de la présente enquête. Elle entrouvre en effet un large espace de réflexion sur le devenir du site qu'il ne m'appartient pas d'explorer car, remettant fondamentalement en cause le projet objet de l'enquête, elle doit être considérée comme l'expression d'un avis défavorable. C'est pourquoi sur cette contreproposition les observations du maître d'ouvrage n'ont pas été sollicitées, tout en lui laissant la possibilité d'apporter des éléments qu'il jugerait utiles et, le cas échéant, concernant ses conséquences sur les activités de meunerie.

Réponse du maître d'ouvrage

Toutes les solutions ont été envisagées lors des premières études. Des visites en Mayenne notamment se sont déroulées pour voir des projets similaires et leurs impacts.

Il a été décidé de maintenir un plan d'eau tout en restituant la continuité écologique du Ruth. Le Moulin à Elise et le plan d'eau sont des lieux emblématiques pour la population du Poiré sur Vie. De fait, les activités sur ce site pourront être maintenues ainsi que le Moulin à Elise rénové il y a plusieurs années avec la participation d'un groupe de bénévoles.

*

Cette réponse n'appelle pas de remarque complémentaire du commissaire enquêteur.

9.3 Analyse des autres interventions du public

9.3.1 Démesure du projet

Les interrogations sur la dimension du projet se retrouvent dans presque toutes les interventions. Le projet est même qualifié de phénoménal, d'inconcevable. La durée excessive des travaux est également mentionnée. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la comparaison se fait avec la solution qui se limiterait au curage du plan d'eau.

Remarque du commissaire enquêteur

Dès lors que le curage seul est inenvisageable du fait de la réglementation, la référence à cette solution n'est pas pertinente. C'est pourquoi les observations du maître d'ouvrage n'ont pas été sollicitées sur ce point, tout en lui laissant la possibilité d'apporter des éléments qu'il jugerait utiles.

Réponse du maître d'ouvrage

La durée des travaux mentionnée dans le dossier d'enquête sont ceux de l'étude de faisabilité. Cette durée pourra être réduite en phase travaux tout en tenant compte de la réglementation sur les périodes d'intervention en milieu aquatique et la saisonnalité pour exécuter les opérations nécessaires à la restauration de la continuité écologique du Ruth.

*

Cette réponse n'appelle pas de remarque complémentaire du commissaire enquêteur.

9.3.2 Coût du projet et financement

En général, les remarques sur le coût du projet vont de pair avec celles sur sa démesure. Elles portent sur son montant jugé exorbitant, implicitement par rapport au coût du curage seul. Il est à noter que les aides importantes sous forme de subventions sont à peine évoquées.

Le coût du projet a donné lieu à quelques autres remarques, dont la plus pertinente concerne l'absence de prise en compte des coûts correspondant au curage du plan d'eau, dans le cadre du projet, et des coûts qui résulteraient de l'impossibilité, pour cause de pollution, d'épandre comme prévu les sédiments. Il faut également faire mention des interrogations relatives à l'impact du projet sur les finances de la commune.

Remarque du commissaire enquêteur

Le coût du projet, tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête, n'appelle pas de remarque, pas plus que les subventions annoncées, si ce n'est qu'elles sont très importantes et qu'elles traduisent un engagement clair des organismes impliqués dans la mise en œuvre de la Loi sur l'eau. De même, l'impact du projet sur les finances de la commune n'appelle pas de remarque.

C'est pourquoi, les observations du maître d'ouvrage n'ont été sollicitées que sur les incertitudes concernant le coût du curage du plan d'eau et celui d'une éventuelle impossibilité d'épandre les sédiments.

Réponse du maître d'ouvrage

La commune possède un PPI (plan pluriannuel d'investissement) ; cette dépense est incluse dans ce document.

Concernant l'épandage, celui-ci est détaillé dans le dossier de Hydro Concept page 53 avec une liste des personnes en annexe 12 pouvant recevoir les boues avec la contrainte que les parcelles appartiennent au même bassin versant que le Ruth.

Remarque complémentaire du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage ne répond pas à la question qui porte sur la conséquence, en termes de coût, de l'impossibilité pour cause de pollution de procéder à l'épandage des sédiments. Cette hypothèse est cependant très peu probable au vu des analyses des sédiments figurant dans le dossier.

9.3.3 Réglementation et continuité écologique

Dans le cadre du projet, le rétablissement de la continuité écologique du Ruth est une question fondamentale. Elle a été abordée par six des huit interventions étudiées dans le présent paragraphe. Ne sont mis en exergue que les éléments les plus significatifs.

Pour un intervenant, il s'agit de retrouver un état du ruisseau tel qu'il existait avant la création du plan d'eau en 1982. Or à cette époque qu'il a connue, chaque été le Ruth était pratiquement en assec et constitué d'une succession de flaques d'eau stagnante où ne subsistaient que quelques vairons et grenouilles.

Un autre intervenant s'interroge : de quelle continuité écologique s'agit-il, dès lors que l'on ne connaît pas les espèces migratrices dans le Ruth avant son endiguement en 1982 et depuis la construction du barrage d'Apremont en 1966 ? Il semble aussi que l'anguille ne serait plus présente dans le Ruth, depuis très longtemps.

Le premier intervenant conclut sur ce point dans les termes suivants : « L'argument de la continuité écologique, selon lequel cela permettrait de "retrouver" une situation passée non vérifiée, relève du domaine de l'illusion et/ou plus d'une bonne conscience idéologique que d'une connaissance écologique. »

Il convient enfin de mentionner les observations rappelant que la continuité écologique visent les cours d'eau en liste 2 uniquement, ce qui n'est pas le cas du Ruth qui appartient à la liste 1.

Remarque du commissaire enquêteur

Ces éléments, qui se fondent apparemment sur des observations depuis plusieurs décennies du Ruth, notamment en amont du plan d'eau, remettent en cause l'impérieux besoin de rétablir la continuité écologique entre l'amont du plan d'eau et l'aval. Sur ce point important, les observations du maître d'ouvrage ont été sollicitées.

Réponse du maître d'ouvrage

Le plan d'eau ne répond plus aux exigences de qualité de l'eau et de bon état écologique du cours d'eau fixées par les réglementations européennes et par tous les documents cadre sur l'eau

qui en découlent. Son envasement est tel qu'il devient de plus en plus nocif pour la faune et la flore et de plus en plus difficile à utiliser par les usagers. Pour répondre à ces exigences, la continuité écologique du ruisseau du Ruth doit être restaurée et, pour cela, il doit être déconnecté du plan d'eau.

S'agissant d'un cours en liste 1 la réglementation impose de ne pas dégrader les conditions de circulation piscicole et de transfert sédimentaire. Le projet conduit précisément à rétablir la circulation piscicole et de transfert sédimentaire.

*

Cette réponse n'appelle pas de remarque complémentaire du commissaire enquêteur.

9.3.4 *Problématique des sédiments*

La pollution des sédiments et leur élimination ont été abordées à plusieurs reprises. Il est constaté que les composants analysés sont tous en dessous des normes hautes à ne pas dépasser, sauf en ce qui concerne l'arsenic. Sa teneur mesurée est de 32 mg/kg, ce qui dépasse de très peu la norme haute de 30 mg/Kg. Selon les intervenants, cette situation interroge sur l'origine de cette pollution. Est-elle naturelle, ou d'origine agricole, ou provient-elle de l'ancienne fonderie qui était située près de la source du Ruth ? La conduite d'investigations pour lever cette incertitude est jugée souhaitable, de même que d'éventuelles opérations de dépollution sur le Ruth en amont du plan d'eau.

La seconde interrogation porte sur les dispositions à prendre et leur coût, au cas où la pollution des sédiments rendrait leur épandage impossible, point évoqué plus haut.

Remarque du commissaire

Les observations du maître d'ouvrage n'ont pas été sollicitées sur la problématique des sédiments, dont l'importance est mineure en raison du très faible dépassement de la norme en arsenic. Par contre, il a été jugé souhaitable d'avoir des informations sur d'éventuelles investigations qui auraient été conduites ou qui seraient envisagées sur le lit amont du Ruth.

Réponse du maître d'ouvrage

L'arsenic est d'origine géologique (naturelle), ce qui avait été confirmé en COPIL par la DDTM 85. Ce dépassement n'étant pas anormal, la DDTM 85 accepte que les sédiments soient simplement épandus sur terres agricoles à l'unique condition que cela se fasse sur le bassin versant du plan d'eau.

Concernant une pollution éventuelle de l'ancienne Fonderie Vrignaud, celle-ci n'est pas située sur le bassin versant du Ruth.

*

Cette réponse n'appelle pas de remarque complémentaire du commissaire enquêteur.

9.3.5 *Impact environnemental*

L'impact environnemental sur le site du projet occupe une place significative dans les interventions du public. Trois points retiennent l'attention.

- Le premier concerne les fortes perturbations du milieu pendant au moins deux ans et le fait qu'il faudra des années pour un retour à la normale.
- Le second concerne la destruction d'une quinzaine d'arbres de grande taille dans un secteur identifié comme une réserve de biodiversité.
- Le troisième concerne la réalisation d'un seul inventaire faunistique et floristique le 7 juin 2023, ce qui est jugé insuffisant. Il est estimé que pour être conclusif cet inventaire aurait dû couvrir les quatre saisons.

Remarque du commissaire enquêteur

S'agissant du premier point, les impacts sont jugés beaucoup plus importants et durables que ceux générés par un simple curage du plan d'eau. C'est une évidence. C'est pourquoi les observations du maître d'ouvrage n'ont pas été sollicitées sur le premier point. Sur les deux autres points, les observations du maître d'ouvrage ont été sollicitées sur les mesures compensatoires envisagées et sur la suffisance d'un unique inventaire faunistique et floristique.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet en lui-même est une mesure compensatoire qui vise à rétablir un cours d'eau emprisonné pendant des années dans un plan d'eau. On restaure une continuité qui avait été rompue.

Après les travaux, le site sera réaménagé au niveau du projet et notamment la renaturation des berges. Des arbres seront aussi plantés sur le site du Moulin à Elise.

La DDTM, dans sa demande de complément d'information à ajouter à notre dossier, nous demandait un inventaire seulement. Cette analyse a été réalisée à la meilleure période et le service instructeur possédait déjà assez de données. De plus l'inventaire floristique et faunistique a permis de mettre en avant l'absence d'enjeux patrimoniaux sur le site. Quelques espèces protégées ou patrimoniales ont bien été observées, mais il s'agit d'espèces relativement banales.

*

Cette réponse n'appelle pas de remarque complémentaire du commissaire enquêteur.

9.3.6 Activités de meunerie et de pêche

Les incidences du projet sur l'avenir des activités de meunerie ont été évoquées par l'association dans son intervention (Cf. § 9.2.2 supra). Les autres interventions n'apportent pas d'éléments nouveaux significatifs mais les confortent.

S'agissant de l'activité pêche, il est remarquable de constater qu'elle est la grande absente des interventions recueillies.

Remarque du commissaire enquêteur

Dans le cadre de la présente enquête, l'absence de la pêche interroge, d'autant plus que la Fédération de la pêche était partie prenante au sein du Comité de pilotage. C'est pourquoi les observations du maître d'ouvrage ont été sollicitées sur l'importance réelle de cette activité sur le plan d'eau en quantifiant, dans la mesure du possible et à sa convenance, la fréquentation du plan d'eau par des pêcheurs, en distinguant, également autant que possible, les pêcheurs citoyens du

Poiré-sur-Vie, le but étant de déterminer si la pêche aujourd'hui a une importance significative pour les administrés du Poiré-sur-Vie.

Suite donnée par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a joint à son mémoire en réponse un dépliant présentant l'association, qui fait état de 208 cartes de pêche vendues en 2022, et d'activités d'initiation à la pêche. Il est fait également état de l'impact positif qu'aura sur les pêcheurs locaux le futur plan d'eau.

9.3.7 Divers

Sous ce paragraphe sont regroupées les éléments recueillis dans les interventions qui ne trouvent pas place dans les diverses thématiques déjà présentées.

Les carences dans l'entretien du plan d'eau et travaux de nettoyage de 2015

Plusieurs intervenants évoquent l'absence d'entretien du plan d'eau pendant des dizaines d'années et la dégradation des systèmes permettant la réalisation d'opérations d'évacuation de sédiments.

Un intervenant demande que soient rendus publics les travaux de nettoyage réalisés en 2015.

Remarque du commissaire enquêteur

Il est important que des intervenants aient abordé la question de l'entretien du plan d'eau. Elle est cruciale et doit être prise en compte avec la plus grande rigueur dans la conception du projet et la réglementation à mettre en place.

Aberration du contournement par la droite

Un intervenant juge aberrant le contournement par la droite, car le Ruth n'a jamais coulé sur ce côté du plan d'eau et que nos ancêtres n'auraient jamais installé un moulin à eau à l'opposé du cours de la rivière.

Remarque du commissaire enquêteur

Contourner le plan d'eau par la droite est certainement critiquable au regard de certains critères. Il en serait de même d'un contournement par la gauche.

Fragilité de la digue

Un intervenant émet des doutes sur la résistance de la digue.

Remarque du commissaire enquêteur

Dans un projet aussi complexe tous les doutes sont permis, mais il faut quand même faire confiance aux gens de l'art.

Obtention du classement du Moulin à Elise

Un intervenant estime qu'il faudrait demander le classement du Moulin à Elise, pas uniquement parce qu'il en vaut la peine, mais parce que lorsqu'un plan d'eau est dans un site classé le curage est autorisé. C'est du moins ce qu'affirme l'intervenant en se référant aux plans d'eau de Tiffauges et de Montaigu.

Remarque du commissaire enquêteur

L'opération envisagée vise à contourner la Loi. Surtout, elle repose sur l'hypothèse hasardeuse que Moulin est « classable » et sur une autre hypothèse encore plus hasardeuse, que l'affaire pour se régler dans de très courts délais. J'estime que cette proposition n'est pas recevable.

Création d'un bassin en aval du plan d'eau

Un intervenant propose la création en aval du moulin d'un bassin de 10 à 15 m³ d'eau, ce qui correspond, selon lui, au volume nécessaire pour un après-midi de meunerie. Un système hydraulique mu par de l'électricité d'origine photovoltaïque permettrait de remonter l'eau dans le bassin et ainsi de garder un potentiel d'eau important.

Remarque du commissaire enquêteur

Il faut souligner que la capacité du bassin envisagé, contrairement à ce qui est affirmé, est dérisoire au regard de la capacité minimale de 1500 m³ nécessaire pour une permanence de 3 heures du moulin. J'estime que cette proposition n'est donc pas recevable.

Absence de prise en compte du bilan carbone

Un intervenant souligne que le dossier ne comporte pas le bilan carbone du projet.

Remarque du commissaire enquêteur

Etablir un bilan carbone au stade actuel me paraît être une gageure. En revanche, ce que l'on peut affirmer, c'est que le bilan carbone du projet présenté à l'enquête sera plus défavorable que celui correspondant à un simple curage du plan d'eau.

Montaigu-Vendée le 3 décembre 2023

Arnold SCHWERDORFFER

Commissaire enquêteur



PIECES JOINTES

PJ 1 : Procès-verbal de synthèse

PJ 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

PJ 1 : Procès-verbal de synthèse

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour des travaux de
restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau
du Moulin à Elise

Du 22 septembre au 23 octobre 2023

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le Poiré-sur-Vie Le 31 octobre 2023

Arnold SCHWERDORFFER
Commissaire enquêteur

Décision Pdt du TA de Nantes n° E23000149 / 85 du 10 août 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-DCPATE – 366 du 29 août 2023

SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>Déroulement de l'enquête et bilan</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>Avis émis dans le cadre de l'enquête</u>	<u>4</u>
2.1	Avis de L'Office Français de la Biodiversité (service Vendée)	4
2.2	Avis de la CLE du SAGE du Bassin versant de la Vie et du Jaunay	14
2.3	Délibération du Conseil communautaire Vie et Boulogne	16
2.4	Délibération du Conseil municipal du Poiré-sur-Vie	16
<u>3</u>	<u>Participation du public</u>	<u>6</u>
<u>3.1</u>	<u>Etude des trois interventions à traiter de façon personnalisée</u>	<u>6</u>
3.1.1	Intervention de l'Association Avenir Environnement Vendée (réf C2)	6
3.1.2	Intervention de l'Association Le Moulin à Elise Le Poiré-sur-Vie (réf M4)	7
<u>3.2</u>	<u>Intervention de Monsieur Jérôme Fournier (réf R2)</u>	<u>8</u>
<u>3.3</u>	<u>Analyse des autres interventions du public</u>	<u>8</u>
3.3.1	Démessure du projet	8
3.3.2	Coût du projet et financement	8
3.3.3	Réglementation et continuité écologique	9
3.3.4	Problématique des sédiments	10
3.3.5	Impact environnemental	10
3.3.6	Activités de meunerie et de pêche	10
3.3.7	Divers	11

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le 31 octobre 2023, dans les locaux de la mairie du Poiré-sur-Vie Madame Sabine Roirand, maire de la commune et maître d'ouvrage, pour lui communiquer ses observations au terme de l'enquête. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Déroulement de l'enquête et bilan.
- Avis émis dans le cadre de l'enquête.
- Interventions du public recueillies au cours l'enquête.

Madame Roirand était accompagnée par :

- M. Philippe SEGUIN, adjoint au Maire,
- M. Fabrice GUILLET, adjoint au Maire,
- Mme Véronique, Directrice générale des services,
- M. Antony JOYAU, responsable pôle technique,
- M. KIESSLICH, PCM Eau et environnement.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses observations sous 15 jours, par mémoire en réponse. Celui-ci sera joint au rapport d'enquête.

10 Déroulement de l'enquête et bilan

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles et sans incident. Les quatre permanences, organisées à la mairie, se sont avérées suffisantes. Les diverses possibilités offertes au public, en mairie et par voie électronique, pour s'informer et intervenir sont conformes aux dispositions règlementaires. Elles n'appellent donc aucune remarque.

L'enquête est marquée par une très faible participation du public. Elle n'a donné lieu qu'aux 11 interventions suivantes : 2 sur le registre d'enquête, 3 courriers et 6 messages.

Parmi ces interventions, trois sont à prendre en compte de façon personnalisée, car leur contenu est spécifique. Les autres demandent à être traitées de façon groupée, car elles présentent des convergences dans les sujets abordés.

Remarque du commissaire enquêteur

Cette faible participation est surprenante, car le projet présenté à l'enquête concerne l'évolution d'un lieu censé être emblématique pour les « genôts » (nom des habitants du Poiré-sur-Vie). Ce constat est d'autant plus surprenant que le projet a fait l'objet d'une information importante en amont de l'enquête et, à ma demande, d'un affichage « généreux » de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le territoire de la commune.

Sur cette faible participation du public, je souhaite recevoir les observations du maître d'ouvrage.

11 Avis émis dans le cadre de l'enquête

Deux organismes ont donné leur avis sur le projet en amont de l'enquête :

- L'Office Français de la Biodiversité par courrier du 14 avril 2023.
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay, par délibération du 20 avril 2023.

11.1 Avis de L'Office Français de la Biodiversité (service Vendée)

Remarque préalable du commissaire enquêteur

La conclusion de l'avis de l'Office Français de la Biodiversité est rappelée *in extenso* ci-après :

« En conclusion, les modalités des travaux proposées pour la réalisation de la déconnexion du plan d'eau du Moulin à Elise sur le Ruth sont insuffisantes pour garantir la préservation des enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Le lit de contournement est de nature à améliorer la continuité écologique en supprimant un obstacle à l'écoulement, mais il conviendrait d'apporter des compléments :

- *Sur l'état initial qui ne contient pas d'inventaire faunistique et floristique du site, alors qu'à l'intérieur de celui-ci existe un réservoir de biodiversité au titre des trames verte et bleue.*
- *Sur les débits transitant dans le bras de contournement et à l'aval du plan d'eau, qui doivent être davantage expertisés pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (L2.14-18 du CE), y compris en moyennes et hautes eaux.*
- *Sur les périodes d'alimentation du plan d'eau. La prise d'eau sur le cours d'eau doit être équipée de dispositifs d'obturation afin de déconnecter le plan d'eau du réseau hydrographique entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.*
- *Sur les modalités de dimensionnement et d'aménagement du lit de contournement.*
- *Sur les mesures réductrices d'impacts en phase chantier (vidange du plan d'eau, travaux du lit de contournement et de la prise d'eau).*
- *Sur les mesures de suivi et de gestion des aménagements (notamment lit de contournement). »*

D'une façon générale, les observations de l'office sont censées avoir été prises en considération dans le cadre de la finalisation du dossier.

*

L'Office mentionne que : « Les modalités de répartition des débits qui sont proposés nous posent question sur la déconnection réelle du plan d'eau, compte tenu du fait que la prise d'eau serait maintenue ouverte en permanence, permettant ainsi d'alimenter le plan d'eau même en période estivale.

S'agissant plus particulièrement de la compatibilité avec la disposition 1E-3, elle donne lieu au seul paragraphe de l'avis qui comporte des passages éclairés en jaune fluo, ce qui atteste de l'importance qu'il convient de lui apporter. Cette disposition est reprise (*in extenso*) ci-après :

« (...) La régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- Que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1^{er} décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci, notamment en période de basses eaux.
- Que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage agricole, soient transmises à l'aval sans retard et sans altération (...) »

L'office rappelle également dans sa conclusion (Cf. supra) que la prise d'eau doit être équipée d'un dispositif d'obturation, afin de déconnecter le plan d'eau du réseau hydrographique entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.

Remarque du commissaire enquêteur sur la prise d'eau

Le dispositif retenu par le maître d'ouvrage sur la prise d'eau est certes astucieux, dans la mesure où les interventions humaines se limitent presque exclusivement au nettoyage hebdomadaire du filtre. D'après l'Office Français de la Biodiversité, il présente des lacunes importantes, voire rédhibitoires, en matière de gestion de l'alimentation du plan d'eau. Sur ce point qui me paraît essentiel, je souhaite recevoir les observations du maître d'ouvrage. Je précise, s'agissant plus particulièrement du dispositif d'obturation, qu'il y est fait mention dans le projet de règlement d'eau (Cf. annexe 11 du dossier d'enquête).

11.2 Avis de la CLE du SAGE du Bassin versant de la Vie et du Jaunay

La CLE, réunie lors de sa séance du 20 avril, a émis un avis favorable par :

Votants	Abstention	Favorable	Défavorable
13	2	11	0

Le commentaire associé à cet avis est reproduit in extenso ci-après :

« Le bureau émet un avis favorable au projet de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Ruth et le réaménagement du plan d'eau du moulin à Elise, porté par la commune du Poiré-sur-Vie, en assortissant cet avis des recommandations suivantes :

- Veiller au respect du débit réservé à maintenir dans le cours d'eau.
- Au-delà du respect de ce débit réservé, favoriser au maximum la continuité des écoulements dans le cours d'eau.
- Veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes sur le plan d'eau et engager des actions de gestion si leur présence était observée en lien avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.
- Réaliser un suivi avant et après travaux de la qualité physico-chimique de l'eau et de la qualité biologique du cours d'eau.

Cet avis favorable est soumis à deux conditions :

- Si la qualité de l’eau du plan d’eau venait à se dégrader (développements de cyanobactéries, pollution...), le Bureau de la Commission Locale de l’eau demande à ce qu’aucun lâcher d’eau dans le cours d’eau ne soit effectué.
- Que le règlement d’eau pour l’alimentation du moulin soit questionné en fonction des conclusions de l’étude Hydrologie Milieux Usages Climat (H.M.U.C) en cours à l’échelle du bassin versant.

Remarque du commissaire enquêteur

Les recommandations émises par la CLE concernent des mesures de vigilance à mettre en œuvre après travaux, pour garantir dans la durée une gestion optimale du plan d’eau et des rejets dans le lit aval du Ruth. Ces recommandations n’impliquent donc aucun changement dans la conception du projet. Il ne semble pas en aller de même s’agissant des deux conditions posées par la CLE. C’est pourquoi je souhaite recevoir les observations du maître d’ouvrage concernant :

- *Les dispositions matérielles à prendre pour interdire tout lâcher d’eau dans le lit aval du Ruth, au cas où la dégradation du plan d’eau l’exigerait, ce qui impliquerait un arrêt total de l’alimentation du plan d’eau au niveau de la prise d’eau. Ce point est redondant avec la remarque de l’Office Français de la Biodiversité concernant la mise en place d’un système d’obturation sur la prise d’eau.*
- *Les modifications du projet du règlement d’eau pour satisfaire la seconde condition posée, notamment en ce qui concerne la délégation de la gestion.*

11.3 Délibération du Conseil communautaire Vie et Boulogne

Conformément aux dispositions de l’arrêté préfectoral portant organisation de l’enquête publique, Le Conseil communautaire Vie et Boulogne a été appelé à formuler un avis sur la demande objet de la présente enquête. Réuni le 25 septembre, le Conseil a exprimé un avis favorable à l’unanimité. Cet avis n’est assorti d’aucune réserve ou recommandation.

11.4 Délibération du Conseil municipal du Poiré-sur-Vie

Le Conseil municipal du Poiré-sur-Vie était aussi appelé à donner son avis. Réuni le 26 septembre 2023, il a émis un avis favorable à l’unanimité. Cet avis n’est assorti d’aucune réserve ou recommandation.

12 Participation du public

12.1 Etude des trois interventions à traiter de façon personnalisée

12.1.1 Intervention de l’Association Avenir Environnement Vendée (réf C2)

Cette association s’inscrit en soutien du projet. Ses principaux arguments sont les suivants :

- L’autorisation sollicitée permettrait une régularisation et un respect des dispositions qui s’imposent, notamment celles du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE locaux du Lay et de Vie et Jaunay.

- Le projet permettrait une amélioration simultanée et très sensible de la qualité écologique du ruisseau et du plan d'eau, tout en maintenant les usages existants.
- Les soutiens financiers importants apportés par des acteurs majeurs de la mise en œuvre de la Loi sur l'eau donnent de la légitimité au projet.
- Le soutien technique apporté par Office Français de la Biodiversité dans la finalisation du dossier.
- L'avis favorable, par 11 voix pour et 2 abstentions, de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vie et du Jaunay.

L'association recommande un encadrement rigoureux des activités de meunerie par un règlement d'eau strict concernant les débits prélevés en amont et restitués en aval, même si cela doit se concrétiser par des restrictions d'utilisation du moulin. C'est logiquement qu'elle conclut par l'attention à porter sur le suivi du respect des engagements pris en toute transparence avec les administrations et associations concernées, sans omettre une communication avec la population.

Remarque du commissaire enquêteur

Le soutien apporté par l'association est solidement étayé et sans ambiguïté. Il n'est cependant pas sans exigence, notamment sur la gestion du plan d'eau au regard des activités de meunerie. C'est pourquoi je souhaite recevoir les observations du maître d'ouvrage sur les grandes orientations qu'il prévoit de présenter dans le cadre du travail d'élaboration du règlement d'eau du moulin.

12.1.2 Intervention de l'Association le Moulin à Elise Le Poiré-sur-Vie (réf M4)

Une première partie de l'intervention présente l'association. On note quelques données qui sont intéressantes au regard de l'enquête. Elle compte une quinzaine d'adhérents. Le moulin tourne toute l'année, avec des ouvertures au public le dimanche après-midi de Pâques à septembre / octobre, soit un total de 20 à 25 ouvertures (ou permanences) de 3 heures, correspondant chacune à un besoin de 1500 à 2000 m³ d'eau. Une permanence fait baisser le niveau dans le plan d'eau de 7 à 10 cm et le niveau initial est repris en 3 ou 4 jours.

L'association constate que, du fait du futur mode d'alimentation du plan d'eau et de la réduction de sa taille en surface et en volume, le fonctionnement hydraulique du moulin deviendra aléatoire. Se fondant sur ce constat, l'association cessera ses activités en novembre ou décembre 2023, mais restera disponible pour transmettre ses savoir-faire.

Au terme de l'entretien avec le commissaire enquêteur, qui avait pour but de présenter oralement l'intervention, le président, entouré de quatre personnes, a exprimé oralement son opposition ferme au projet. Il considère qu'il remet en cause un patrimoine, rare en Vendée, qu'il dégrade le site dans son ensemble et qu'il présente un coût énorme pour un intérêt écologique peu évident. Il souhaite le maintien du plan d'eau sans contournement et qu'il soit procédé à un curage, assorti d'un entretien contraignant.

Remarque du commissaire enquêteur

Il est évident que le projet impactera les activités de meunerie, mais je ne suis pas en mesure d'en apprécier l'ampleur. C'est pourquoi les observations du maître d'ouvrage ont été sollicitées sur

ce point et, si cela n'est pas trop anticipé, sur les perspectives envisagées. Il est à noter que d'autres intervenants évoquent également la question du devenir de la meunerie dans le cadre du projet.

S'agissant du curage évoqué comme contreproposition, ce point sera abordé plus loin.

12.2 Intervention de Monsieur Jérôme Fournier (réf R2)

Monsieur Fournier est le seul intervenant à avancer comme contreproposition de remettre le Ruth dans son lit d'origine. Il considère que c'est la meilleure solution et que l'utilité du plan d'eau est insignifiante, même pour les pêcheurs. Il évoque comme avantage que l'espace correspondant au plan d'eau pourrait avoir une incidence positive en cas de crue. Il pourrait aussi permettre la renaissance d'un écosystème favorable, notamment aux insectes.

En conclusion, il affirme qu' : « il est temps pour l'homme, en ces nouveaux temps de prise de conscience de la planète, d'arrêter d'artificialiser notre environnement.

Remarque du commissaire enquêteur

L'intervention de Monsieur Fournier porte une contreproposition digne d'intérêt, pas uniquement du fait de son originalité dans le cadre de la présente enquête. Elle entrouvre en effet un large espace de réflexion sur le devenir du site, qu'il ne m'appartient pas d'explorer dans ma fonction de commissaire enquêteur, d'autant qu'elle remet fondamentalement en cause le projet objet de l'enquête. C'est pourquoi je ne sollicite pas les observations du maître d'ouvrage, tout en lui laissant la possibilité d'apporter des éléments qu'il jugerait utiles. Un éclairage cependant sur les conséquences sur les activités de meunerie serait apprécié.

12.3 Analyse des autres interventions du public

12.3.1 Démesure du projet

Les interrogations sur la dimension du projet se retrouvent dans presque toutes les interventions. Le projet est même qualifié de phénoménal, d'inconcevable. La durée excessive des travaux est également mentionnée. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la comparaison se fait avec la solution qui se limiterait au curage du plan d'eau.

Remarque du commissaire enquêteur

Dès lors que le curage seul est inenvisageable du fait de la réglementation, la référence à cette solution n'est pas pertinente. C'est pourquoi je ne sollicite pas les observations du maître d'ouvrage, tout en lui laissant la possibilité d'apporter des éléments qu'il jugerait utiles.

12.3.2 Coût du projet et financement

En général, les remarques sur le coût du projet vont de pair avec celles sur la démesure du projet. Elles portent sur son montant jugé exorbitant, implicitement par rapport au coût du curage seul. Il est à noter que les aides importantes sous forme de subventions sont à peine évoquées, exception faite d'Avenir, Environnement, Vendée (Cf. supra).

Le coût du projet a donné lieu à quelques autres remarques, dont la plus pertinente concerne l'absence de prise en compte des coûts correspondant au curage du plan d'eau, dans le cadre du projet, et des coûts qui résulteraient de l'impossibilité, pour cause de pollution, d'épandre comme prévu les sédiments. Il faut également faire mention des interrogations relatives à l'impact du projet sur les finances de la commune.

Remarque du commissaire enquêteur

Le coût du projet, tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête, n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur, pas plus que les subventions annoncées, si ce n'est qu'elles sont très importantes et qu'elles traduisent un engagement clair des organismes impliqués dans la mise en œuvre de la Loi sur l'eau. De même, l'impact du projet sur les finances de la commune n'appelle pas de remarque de ma part.

C'est pourquoi, sur le coût du projet je ne sollicite les observations du maître d'ouvrage que sur les incertitudes concernant le coût du curage du plan d'eau et celui d'une éventuelle impossibilité d'épandre les sédiments.

12.3.3 Réglementation et continuité écologique

Dans le cadre du projet, le rétablissement de la continuité écologique du Ruth est une question fondamentale. Elle a été abordée par six des huit interventions étudiées dans le présent paragraphe. Ne sont mis en exergue que les éléments les plus significatifs.

Pour un intervenant, il s'agit de retrouver un état du ruisseau tel qu'il existait avant la création du plan d'eau en 1982. Or à cette époque qu'il a connue, chaque été le Ruth était pratiquement à sec et constitué d'une succession de flaques d'eau stagnante où ne subsistaient que quelques vairons et grenouilles.

Un autre intervenant s'interroge sur : de quelle continuité écologique s'agit-il, dès lors que l'on ne connaît pas les espèces migratrices dans le Ruth avant son endiguement en 1982 et depuis la construction du barrage d'Apremont en 1966 ? Il semble aussi que l'anguille ne serait plus présente dans le Ruth, depuis très longtemps.

Le premier intervenant conclut sur ce point dans les termes suivants : « L'argument de la continuité écologique, selon lequel cela permettrait de "retrouver" une situation passée non vérifiée, relève du domaine de l'illusion et/ou plus d'une bonne conscience idéologique que d'une connaissance écologique.

Il convient enfin de mentionner les observations rappelant que la continuité écologique vise les cours d'eau en liste 2 uniquement, ce qui n'est pas le cas du Ruth qui appartient à la liste 1.

Remarque du commissaire enquêteur

Ces éléments, qui se fondent apparemment sur des observations depuis plusieurs décennies du Ruth, notamment en amont du plan d'eau, remettent en cause l'impérieux besoin de rétablir la continuité écologique entre l'amont du plan d'eau et l'aval. Sur ce point important, je sollicite les observations du maître d'ouvrage.

12.3.4 Problématique des sédiments

La pollution des sédiments et leur élimination ont été abordées à plusieurs reprises. Il est constaté que les composants analysés sont tous en dessous des normes hautes à ne pas dépasser, sauf en ce qui concerne l'arsenic. La teneur mesurée est de 32 mg/kg, ce qui dépasse de très peu la norme haute de 30 mg/Kg. Selon les intervenants, cette situation interroge sur l'origine de cette pollution. Est-elle naturelle, ou d'origine agricole, ou provient-elle de l'ancienne fonderie qui était située près de la source du Ruth ? La conduite d'investigations pour lever cette incertitude est jugée souhaitable, de même que d'éventuelles opérations de dépollution sur le Ruth en amont du plan d'eau.

Remarque du commissaire

Les observations du maître d'ouvrage ne sont pas sollicitées sur le premier volet de la problématique des sédiments, dont l'importance est mineure en raison du très faible dépassement de la norme en arsenic. Par contre, il serait souhaitable d'avoir des informations sur d'éventuelles investigations qui auraient été conduites ou qui seraient envisagées sur le lit amont du Ruth.

12.3.5 Impact environnemental

L'impact environnemental sur le site du projet occupe une place significative dans les interventions du public. Trois points retiennent l'attention.

- Le premier concerne les fortes perturbations du milieu pendant au moins deux ans et qu'il faudra des années pour un retour à la normale.
- Le second concerne la destruction d'une quinzaine d'arbres de grande taille dans un secteur censé être un réservoir de biodiversité au titre des trames verte et bleue.
- Le troisième concerne la réalisation d'un seul inventaire faunistique et floristique le 7 juin 2023, ce qui est jugé insuffisant. Il est estimé que pour être conclusif cet inventaire aurait dû couvrir les quatre saisons.

Remarque du commissaire enquêteur

S'agissant du premier point, les impacts sont jugés beaucoup plus importants et durables que ceux générés par un simple curage du plan d'eau. C'est une évidence. C'est pourquoi je ne sollicite pas les observations du maître d'ouvrage sur le premier point. Sur le second point, je souhaite avoir une indication sur les mesures compensatoires envisagées. Et sur l'unique inventaire faunistique et floristique, je souhaite que soient apportés les éléments justifiant sa suffisance.

12.3.6 Activités de meunerie et de pêche

Les incidences du projet sur l'avenir des activités de meunerie ont été évoquées par l'association dans son intervention (Cf. supra). Les autres interventions n'apportent pas d'éléments nouveaux significatifs mais les confortent.

S'agissant de l'activité pêche, il est remarquable de constater qu'elle est la grande absente des interventions recueillies.

Remarque du commissaire enquêteur

Dans le cadre de la présente enquête, l'absence de la pêche interroge, d'autant plus que la Fédération de la pêche était partie prenante au sein du Comité de pilotage. C'est pourquoi les observations du maître d'ouvrage sont sollicitées sur l'importance réelle de cette activité sur le plan d'eau en quantifiant, dans la mesure du possible et à sa convenance, la fréquentation du plan d'eau par des pêcheurs, en distinguant, également autant que possible, les pêcheurs citoyens du Poiré-sur-Vie. Le but est de déterminer si la pêche aujourd'hui a encore une importance significative pour les administrés du Poiré-sur-Vie.

12.3.7 Divers

Sous ce paragraphe sont regroupées les éléments recueillis dans les interventions qui ne trouvent pas place dans les diverses thématiques déjà présentées.

*

Les carences dans l'entretien du plan d'eau et travaux de nettoyage de 2015

Plusieurs intervenants évoquent l'absence d'entretien du plan d'eau pendant des dizaines d'années et la dégradation des systèmes permettant la réalisation d'opérations d'évacuation de sédiments.

Un intervenant demande que soient rendus publics les travaux de nettoyage réalisés en 2015.

Remarque du commissaire enquêteur

Il est important que des intervenants aient abordé la question de l'entretien du plan d'eau. Elle est cruciale et doit être prise en compte avec la plus grande rigueur dans la conception du projet et la réglementation à mettre en place.

Aberration du contournement par la droite

Un intervenant juge aberrant le contournement par la droite, car le Ruth n'a jamais coulé sur ce côté du plan d'eau et que nos ancêtres n'auraient jamais installé un moulin à eau à l'opposé du cours de la rivière.

Remarque du commissaire enquêteur

Contourner le plan d'eau par la droite est certainement critiquable au regard de certains critères. Il en serait de même d'un contournement par la gauche.

Fragilité de la digue

Un intervenant émet des doutes sur la résistance de la digue.

Remarque du commissaire enquêteur

Dans un projet aussi complexe tous les doutes sont permis, mais il faut quand même faire confiance aux gens de l'art.

Obtention du classement du Moulin à Elise

Un intervenant estime qu'il faudrait demander le classement du Moulin à Elise, pas uniquement parce qu'il en vaut la peine, mais parce que lorsqu'un plan d'eau est dans un site classé le curage

est autorisé. C'est du moins ce qu'affirme l'intervenant en se référant aux plans d'eau de Tiffauges et de Montaigu.

Remarque du commissaire enquêteur

L'opération envisagée vise à contourner la Loi. Surtout, elle repose sur l'hypothèse hasardeuse que Moulin est « classable » et sur une autre hypothèse encore plus hasardeuse que l'affaire pourrait se régler dans de très courts délais. J'estime que cette proposition n'est pas raisonnable.

Création d'un bassin en aval du plan d'eau

Un intervenant propose la création en aval du moulin d'un bassin de 10 à 15 m³ d'eau, ce qui correspond, selon lui, au volume nécessaire pour une après-midi de meunerie. Un système hydraulique, alimenté en photovoltaïque, permettrait de remonter l'eau dans le bassin et ainsi de garder un potentiel d'eau important.

Remarque du commissaire enquêteur

Il faut souligner que la capacité du bassin proposé, contrairement à ce qui est affirmé, est dérisoire au regard de la capacité minimale de 1500 m³ nécessaire pour une permanence de 3 heures du moulin. J'estime que cette proposition n'est pas raisonnable.

Absence de prise en compte du bilan carbone

Un intervenant souligne que le dossier ne comporte pas le bilan carbone du projet.

Remarque du commissaire enquêteur

Etablir un bilan carbone au stade actuel me paraît être une gageure. En revanche, ce que l'on peut affirmer, c'est que le bilan carbone du projet présenté à l'enquête sera plus défavorable que celui correspondant à un simple curage du plan d'eau.

Le Poiré-sur-Vie le 31 octobre 2023

Arnold Schwerdorffer, commissaire enquêteur

PJ 2 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse

COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour des travaux de
restauration du ruisseau du Ruth et de réaménagement du plan d'eau
du Moulin à Elise

MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Poiré-sur-Vie Le 28 novembre 2023

Madame Sabine ROIRAND
Maire du Poiré-sur-Vie
Maître d'ouvrage

Remarque préalable du maître d'ouvrage

Pour des raisons de commodité, il a été choisi d'utiliser le PV de synthèse du commissaire enquêteur pour répondre aux questions posées.

Par ailleurs, pour des motifs inhérents à la collectivité, et après en avoir rendu compte au commissaire enquêteur, le présent mémoire a été envoyé avec deux semaines de retard.

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le 31 octobre 2023, dans les locaux de la mairie du Poiré-sur-Vie, Madame Sabine ROIRAND, maire de la commune et maître d'ouvrage, pour lui communiquer ses observations au terme de l'enquête. Celles-ci portent sur les points suivants :

- Déroulement de l'enquête et bilan.
- Avis émis dans le cadre de l'enquête.
- Interventions du public recueillies au cours l'enquête.

Madame ROIRAND était accompagnée par :

- M. Philippe SEGUIN, adjoint au Maire,
- M. Fabrice GUILLET, adjoint au Maire,
- Mme Véronique, Directrice générale des services,
- M. Antony JOYAU, responsable pôle technique,
- M. KIESSLICH, PCM Eau et environnement.

Le maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses observations sous 15 jours, par mémoire en réponse. Celui-ci sera joint au rapport d'enquête.

1 *Déroulement de l'enquête et bilan*

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles et sans incident. Les quatre permanences, organisées à la mairie, se sont avérées suffisantes. Les diverses possibilités offertes au public, en mairie et par voie électronique, pour s'informer et intervenir sont conformes aux dispositions réglementaires. Elles n'appellent donc aucune remarque.

L'enquête est marquée par une très faible participation du public. Elle n'a donné lieu qu'aux 11 interventions suivantes : 2 sur le registre d'enquête, 3 courriers et 6 messages.

Parmi ces interventions, trois sont à prendre en compte de façon personnalisée, car leur contenu est spécifique. Les autres demandent à être traitées de façon groupée, car elles présentent des convergences dans les sujets abordés.

Remarque du commissaire enquêteur

Cette faible participation est surprenante, car le projet présenté à l'enquête concerne l'évolution d'un lieu censé être emblématique pour les « genêts » (nom des habitants du Poiré-sur-Vie). Ce constat est d'autant plus surprenant que le projet a fait l'objet d'une information importante en amont de l'enquête et, à ma demande, d'un affichage « généreux » de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le territoire de la commune.

Sur cette faible participation du public, je souhaite recevoir les observations du maître d'ouvrage.

Réponse du maître d'ouvrage

Nous avons mené depuis 2013, date des premières études portées par le Syndicat mixte, une communication constante auprès des acteurs du site.

Comme détaillé dans l'annexe « support de communication » jointe à l'enquête, nous avons mené pour ce projet plusieurs temps d'échange et d'information :

- Réunions pour étudier l'ensemble des solutions techniques envisageables et des gains potentiels
- Après les choix de deux scénarii, constitution d'un COPIL (Comité de pilotage) avec l'ensemble des acteurs
- Publications régulières dans nos magazines communaux et sur le site internet de la ville
- Affichage-Exposition sur site
- Organisation de deux réunions ouvertes au public sur le site du plan d'eau (2 fois 3 heures). Nous avons constaté une faible participation lors des deux créneaux dédiés.

2 Avis émis dans le cadre de l'enquête

Deux organismes ont donné leur avis sur le projet en amont de l'enquête :

- L'Office Français de la Biodiversité par courrier du 14 avril 2023.
- La Commission Locale de l'Eau CLE) du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay, par délibération du 20 avril 2023.

2.1 Avis de L'Office Français de la Biodiversité (service Vendée)

Remarque préalable du commissaire enquêteur

La conclusion de l'avis de l'Office Français de la Biodiversité est rappelée *in extenso* ci-après :

« En conclusion, les modalités des travaux proposées pour la réalisation de la déconnexion du plan d'eau du Moulin à Elise sur le Ruth sont insuffisantes pour garantir la préservation des enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Le lit de contournement est de nature à améliorer la continuité écologique en supprimant un obstacle à l'écoulement, mais il conviendrait d'apporter des compléments :

- *Sur l'état initial qui ne contient pas d'inventaire faunistique et floristique du site, alors qu'à l'intérieur de celui-ci existe un réservoir de biodiversité au titre des trames verte et bleue.*
- *Sur les débits transitant dans le bras de contournement et à l'aval du plan d'eau, qui doivent être davantage expertisés pour garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (L2.14-18 du CE), y compris en moyennes et hautes eaux.*
- *Sur les périodes d'alimentation du plan d'eau. La prise d'eau sur le cours d'eau doit être équipée de dispositifs d'obturation afin de déconnecter le plan d'eau du réseau hydrographique entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.*
- *Sur les modalités de dimensionnement et d'aménagement du lit de contournement.*
- *Sur les mesures réductrices d'impacts en phase chantier (vidange du plan d'eau, travaux du lit de contournement et de la prise d'eau).*

– *Sur les mesures de suivi et de gestion des aménagements (notamment lit de contournement). »*

D'une façon générale, les observations de l'office sont censées avoir été prises en considération dans le cadre de la finalisation du dossier.

*

L'Office mentionne que : « Les modalités de répartition des débits qui sont proposés nous posent question sur la déconnection réelle du plan d'eau, compte tenu du fait que la prise d'eau serait maintenue ouverte en permanence, permettant ainsi d'alimenter le plan d'eau même en période estivale.

S'agissant plus particulièrement de la compatibilité avec la disposition 1E-3, elle donne lieu au seul paragraphe de l'avis qui comporte des passages éclairés en jaune fluo, ce qui atteste de l'importance qu'il convient de lui apporter. Cette disposition est reprise (in extenso) ci-après :

« (...) La régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- Que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1^{er} décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci, notamment en période basses eaux.
- Que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage agricole, soient transmises à l'aval sans retard et sans altération (...) »

L'office rappelle également dans sa conclusion (Cf. supra) que la prise d'eau doit être équipée d'un dispositif d'obturation, afin de déconnecter le plan d'eau du réseau hydrographique entre le 1^{er} avril et le 30 novembre.

Remarque du commissaire enquêteur sur la prise d'eau

Le dispositif retenu par le maître d'ouvrage sur la prise d'eau est certes astucieux, dans la mesure où les interventions humaines se limitent presque exclusivement au nettoyage hebdomadaire du filtre. D'après l'Office Français de la Biodiversité, il présente des lacunes importantes, voire rédhibitoires en matière de gestion de l'alimentation du plan d'eau. Sur ce point qui me paraît essentiel, je souhaite recevoir les observations du maître d'ouvrage. Je précise, s'agissant plus particulièrement du dispositif d'obturation, qu'il y est fait mention dans le projet de règlement d'eau (Cf. annexe 11 du dossier d'enquête).

2.2 Avis de la CLE du SAGE du Bassin versant de la Vie et du Jaunay

La CLE, réunie lors de sa séance du 20 avril, a émis un avis favorable par :

Votants	Abstention	Favorable	Défavorable
13	2	11	0

Le commentaire associé à cet avis est reproduit in extenso ci-après :

« Le bureau émet un avis favorable au projet de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Ruth et le réaménagement du plan d'eau du moulin à Elise, porté par la commune du Poiré-sur-Vie, en assortissant cet avis des recommandations suivantes :

- *Veiller au respect du débit réservé à maintenir dans le cours d'eau.*
- *Au-delà du respect de ce débit réservé, favoriser au maximum la continuité des écoulements dans le cours d'eau.*
- *Veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes sur le plan d'eau et engager des actions de gestion si leur présence était observée en lien avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.*
- *Réaliser un suivi avant et après travaux de la qualité physico-chimique de l'eau et de la qualité biologique du cours d'eau.*

Cet avis favorable est soumis à deux conditions :

- *Si la qualité de l'eau du plan d'eau venait à se dégrader (développements de cyanobactéries, pollution...), le Bureau de la Commission Locale de l'eau demande à ce qu'aucun lâcher d'eau dans le cours d'eau ne soit effectué.*
- *Que le règlement d'eau pour l'alimentation du moulin soit requestionné en fonction des conclusions de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (H.M.U.C) en cours à l'échelle du bassin versant.*

Remarque du commissaire enquêteur

Les recommandations émises par la CLE concernent des mesures de vigilance à mettre en œuvre après travaux, pour garantir dans la durée une gestion optimale du plan d'eau et des rejets dans le lit aval du Ruth. Ces recommandations n'impliquent donc aucun changement dans la conception du projet. Il ne semble pas en aller de même s'agissant des deux conditions posées par la CLE. C'est pourquoi je souhaite recevoir les observations du maître d'ouvrage concernant :

- *Les dispositions matérielles à prendre pour interdire tout lâcher d'eau dans le lit aval du Ruth, au cas où la dégradation du plan d'eau l'exigerait, ce qui impliquerait un arrêt total de l'alimentation du plan d'eau au niveau de la prise d'eau. Ce point est redondant avec la remarque de l'Office Français de la Biodiversité concernant la mise en place d'un système d'obturation sur la prise d'eau.*
- *Les modifications du projet du règlement d'eau pour satisfaire la seconde condition posée, notamment en ce qui concerne la délégation de la gestion.*

Réponse du maître d'ouvrage commune pour les §2.1 et §2.2

Selon les éléments donnés par la DDTM 85, la rubrique 1E3 du SDAGE stipule que la déconnexion du plan d'eau est préconisée mais pas imposée ; il est donc possible d'alimenter le plan d'eau toute l'année au-delà de la côte de surverse définie dans l'étude. Le moulin étant antérieur à la création du plan d'eau, il bénéficie d'un droit d'eau acquis car il a une existence légale confirmée par la DDTM 85 (page 45 de la faisabilité de Hydro Concept).

Toutefois la ville du Poiré-sur-Vie va demander au bureau d'études PCM retenu pour la partie travaux d'étudier une prise d'eau avec un dispositif de fermeture type vanne. Ce dispositif pourrait s'avérer utile en lien avec le règlement d'eau qui sera élaboré avec les nouveaux acteurs du site du Moulin à Elise. Ces règles d'usage de l'eau seront pilotées par la mairie comme précisé dans le rapport d'Hydro Concept page 72, elles se limiteront à détailler l'usage de l'eau pour les acteurs animant ce site.

L'étude Hydrologie Milieux Usages Climat (H.M.U.C) étant en cours d'élaboration, il est actuellement prématuré d'adapter notre règlement d'eau ; si besoin, nous pourrions limiter certaines consommations d'eau.

2.3 Délibération du Conseil communautaire Vie et Boulogne

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique, Le Conseil communautaire Vie et Boulogne a été appelé à formuler un avis sur la demande objet de la présente enquête. Réuni le 25 septembre, le Conseil a exprimé un avis favorable à l'unanimité. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.

2.4 Délibération du Conseil municipal du Poiré-sur-Vie

Le Conseil municipal du Poiré-sur-Vie était aussi appelé à donner son avis. Réuni le 26 septembre 2023, il a émis un avis favorable à l'unanimité. Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.

3 Participation du public

3.1 Etude des trois interventions à traiter de façon personnalisée

3.1.1 Intervention de l'Association Avenir Environnement Vendée (réf C2)

Cette association s'inscrit en soutien du projet. Ses principaux arguments sont les suivants :

- L'autorisation sollicitée permettrait une régularisation et un respect des dispositions qui s'imposent, notamment celles du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE locaux du Lay et de Vie et Jaunay.
- Le projet permettrait une amélioration simultanée et très sensible de la qualité écologique du ruisseau et du plan d'eau, tout en maintenant les usages existants.
- Les soutiens financiers importants apportés par des acteurs majeurs de la mise en œuvre de la Loi sur l'eau donnent de la légitimité au projet.
- Le soutien technique apporté par Office Français de la Biodiversité dans la finalisation du dossier.

- L’avis favorable, par 11 voix pour et 2 abstentions, de la Commission Locale de l’Eau SAGE de la Vie et du Jaunay.

L’association recommande un encadrement rigoureux des activités de meunerie par un règlement d’eau strict concernant les débits prélevés en amont et restitués en aval, même si cela doit se concrétiser par des restrictions d’utilisation du moulin. C’est logiquement qu’elle conclut par l’attention à porter sur le suivi du respect des engagements pris en toute transparence avec les administrations et associations concernées, sans omettre une communication avec la population.

Remarque du commissaire enquêteur

Le soutien apporté par l’association est solidement étayé et sans ambiguïté. Il n’est cependant pas sans exigence, notamment sur la gestion du plan d’eau au regard des activités de meunerie. C’est pourquoi je souhaite recevoir les observations du maître d’ouvrage sur les grandes orientations qu’il prévoit de présenter dans le cadre du travail d’élaboration du règlement d’eau du moulin.

Réponse du maître d’ouvrage

La délégation de service public avec l’association du Moulin à Elise a pris fin en avril 2023. Depuis cette date, la ville du Poiré-sur-Vie assure la gestion du patrimoine et des activités sur le site.

Les élus municipaux réfléchissent actuellement à une nouvelle organisation et consultent de potentiels acteurs pour l’animation de ce site qui présente des atouts pédagogiques intéressants. Les élus municipaux souhaitent maintenir le patrimoine bâti du Moulin à Elise ainsi que ses activités qui pourront être adaptées selon les contraintes liées à l’usage de l’eau. La possibilité de ne faire tourner le Moulin qu’à l’électricité, avec l’adaptation du moteur actuel, a été étudiée.

3.1.2 Intervention de l’Association le Moulin à Elise Le Poiré-sur-Vie (réf M4)

Une première partie de l’intervention présente l’association. On note quelques données qui sont intéressantes au regard de l’enquête. Elle compte une quinzaine d’adhérents. Le moulin tourne toute d’année, avec des ouvertures au public le dimanche après-midi de Pâques à septembre / octobre, soit un total de 20 à 25 ouvertures (ou permanences) de 3 heures, correspondant chacune à un besoin de 1500 à 2000 m³ d’eau. Une permanence fait baisser le niveau dans le plan d’eau de 7 à 10 cm et le niveau initial est repris en 3 ou 4 jours.

L’association constate que, du fait du futur mode d’alimentation du plan d’eau et de la réduction de sa taille en surface et en volume, le fonctionnement hydraulique du moulin deviendra aléatoire. Se fondant sur ce constat, l’association cessera ses activités en novembre ou décembre 2023, mais restera disponible pour transmettre ses savoir-faire.

Au terme de l’entretien avec le commissaire enquêteur, qui avait pour but de présenter oralement l’intervention, le président, entouré de quatre personnes, a exprimé oralement son opposition ferme au projet. Il considère qu’il remet en cause un patrimoine, rare en Vendée, qu’il dégrade le site dans son ensemble et qu’il présente un coût énorme pour un intérêt écologique peu évident. Il souhaite le maintien du plan d’eau sans contournement et qu’il soit procédé à un curage, assorti d’un entretien contraignant.

Remarque du commissaire enquêteur

Il est évident que le projet impactera les activités de meunerie, mais je ne suis pas en mesure d'en apprécier l'ampleur. C'est pourquoi les observations du maître d'ouvrage ont été sollicitées sur ce point et, si cela n'est pas trop anticipé, sur les perspectives envisagées. Il est à noter que d'autres intervenants évoquent également la question du devenir de la meunerie dans le cadre du projet.

S'agissant du curage évoqué comme contreproposition, ce point sera abordé plus loin.

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse identique à celle précédente.

3.2 Intervention de Monsieur Jérôme Fournier (réf R2)

Monsieur Fournier est le seul intervenant à avancer comme contreproposition de remettre le Ruth dans son lit d'origine. Il considère que c'est la meilleure solution et que l'utilité du plan d'eau est insignifiante, même pour les pêcheurs. Il évoque comme avantage que l'espace correspondant au plan d'eau pourrait avoir une incidence positive en cas de crue. Il pourrait aussi permettre la renaissance d'un écosystème favorable, notamment aux insectes.

En conclusion, il affirme qu' : « il est temps pour l'homme, en ces nouveaux temps de prise de conscience de la planète, d'arrêter d'artificialiser notre environnement.

Remarque du commissaire enquêteur

L'intervention de Monsieur Fournier porte une contreproposition digne d'intérêt, pas uniquement du fait de son originalité dans le cadre de la présente enquête. Elle entrouvre en effet un large espace de réflexion sur le devenir du site, qu'il ne m'appartient pas d'explorer dans ma fonction de commissaire enquêteur, d'autant qu'elle remet fondamentalement en cause le projet objet de l'enquête. C'est pourquoi je ne sollicite pas les observations du maître d'ouvrage, tout en lui laissant la possibilité d'apporter des éléments qu'il jugerait utiles. Un éclairage cependant sur les conséquences sur les activités de meunerie serait apprécié.

Réponse du maître d'ouvrage

Toutes les solutions ont été envisagées lors des premières études. Des visites en Mayenne notamment se sont déroulées pour voir des projets similaires et leurs impacts.

Il a été décidé de maintenir un plan d'eau tout en restituant la continuité écologique du Ruth. Le Moulin à Elise et le plan d'eau sont des lieux emblématiques pour la population du Poiré sur Vie. De fait, les activités sur ce site pourront être maintenues ainsi que le Moulin à Elise rénové il y a plusieurs années avec la participation d'un groupe de bénévoles.

3.3 Analyse des autres interventions du public

3.3.1 Démesure du projet

Les interrogations sur la dimension du projet se retrouvent dans presque toutes les interventions. Le projet est même qualifié de phénoménal, d'inconcevable. La durée excessive des travaux est également mentionnée. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la comparaison se fait avec la solution qui se limiterait au curage du plan d'eau.

Remarque du commissaire enquêteur

Dès lors que le curage seul est inenvisageable du fait de la réglementation, la référence à cette solution n'est pas pertinente. C'est pourquoi je ne sollicite pas les observations du maître d'ouvrage, tout en lui laissant la possibilité d'apporter des éléments qu'il jugerait utiles.

Réponse du maître d'ouvrage

La durée des travaux mentionnée dans le dossier d'enquête est celle de l'étude de faisabilité. Cette durée pourra être réduite en phase travaux tout en tenant compte de la réglementation sur les périodes d'intervention en milieu aquatique et la saisonnalité pour exécuter les opérations nécessaires à la restauration de la continuité écologique du Ruth.

3.3.2 Coût du projet et financement

En général, les remarques sur le coût du projet vont de pair avec celles sur la démesure du projet. Elles portent sur son montant jugé exorbitant, implicitement par rapport au coût du curage seul. Il est à noter que les aides importantes sous forme de subventions sont à peine évoquées, exception faite d'Avenir, Environnement, Vendée (Cf. supra).

Le coût du projet a donné lieu à quelques autres remarques, dont la plus pertinente concerne l'absence de prise en compte des coûts correspondant au curage du plan d'eau, dans le cadre du projet, et des coûts qui résulteraient de l'impossibilité, pour cause de pollution, d'épandre comme prévu les sédiments. Il faut également faire mention des interrogations relatives à l'impact du projet sur les finances de la commune.

Remarque du commissaire enquêteur

Le coût du projet, tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête, n'appelle pas de remarque de la part du commissaire enquêteur, pas plus que les subventions annoncées, si ce n'est qu'elles sont très importantes et qu'elles traduisent un engagement clair des organismes impliqués dans la mise en œuvre de la Loi sur l'eau. De même l'impact du projet sur les finances de la commune n'appelle pas de remarque de ma part.

C'est pourquoi, sur le coût du projet je ne sollicite les observations du maître d'ouvrage que sur les incertitudes concernant le coût du curage du plan d'eau et celui d'une éventuelle impossibilité d'épandre les sédiments.

Réponse du maître d'ouvrage

La commune possède un PPI (plan pluriannuel d'investissement) ; cette dépense est incluse dans ce document.

Concernant l'épandage, celui-ci est détaillé dans le dossier de Hydro Concept page 53 avec une liste des personnes en annexe 12 pouvant recevoir les boues avec la contrainte que les parcelles appartiennent au même bassin versant que le Ruth.

3.3.3 Réglementation et continuité écologique

Dans le cadre du projet, le rétablissement de la continuité écologique du Ruth est une question fondamentale. Elle a été abordée par six des huit interventions étudiées dans le présent paragraphe. Ne sont mis en exergue que les éléments les plus significatifs.

Pour un intervenant, il s'agit de retrouver un état du ruisseau tel qu'il existait avant la création du plan d'eau en 1982. Or à cette époque qu'il a connue, chaque été le Ruth était pratiquement à sec et constitué d'une succession de flaques d'eau stagnante où ne subsistaient que quelques vairons et grenouilles.

Un autre intervenant s'interroge sur : de quelle continuité écologique s'agit-il, dès lors que l'on ne connaît pas les espèces migratrices dans le Ruth avant son endiguement en 1982 et depuis la construction du barrage d'Apremont en 1966 ? Il semble aussi que l'anguille ne serait plus présente dans le Ruth, depuis très longtemps.

Le premier intervenant conclut sur ce point dans les termes suivants : « L'argument de la continuité écologique, selon lequel cela permettrait de "retrouver" une situation passée non vérifiée, relève du domaine de l'illusion et/ou plus d'une bonne conscience idéologique que d'une connaissance écologique.

Il convient enfin de mentionner les observations rappelant que la continuité écologique vise les cours d'eau en liste 2 uniquement, ce qui n'est pas le cas du Ruth qui appartient à la liste 1.

Remarque du commissaire enquêteur

Ces éléments, qui se fondent apparemment sur des observations depuis plusieurs décennies du Ruth, notamment en amont du plan d'eau, remettent en cause l'impérieux besoin de rétablir la continuité écologique entre l'amont du plan d'eau et l'aval. Sur ce point important, je sollicite les observations du maître d'ouvrage.

Réponse du maître d'ouvrage

Le plan d'eau ne répond plus aux exigences de qualité de l'eau et de bon état écologique du cours d'eau fixées par les réglementations européennes et par tous les documents cadre sur l'eau qui en découlent. Son envasement est tel qu'il devient de plus en plus nocif pour la faune et la flore et de plus en plus difficile à utiliser par les usagers. Pour répondre à ces exigences, la continuité écologique du ruisseau du Ruth doit être restaurée et, pour cela, il doit être déconnecté du plan d'eau.

S'agissant d'un cours en liste 1 la réglementation impose de ne pas dégrader les conditions de circulation piscicole et de transfert sédimentaire. Le projet conduit précisément à rétablir la circulation piscicole et de transfert sédimentaire.

3.3.4 Problématique des sédiments

La pollution des sédiments et leur élimination ont été abordées à plusieurs reprises. Il est constaté que les composants analysés sont tous en dessous des normes hautes à ne pas dépasser, sauf en ce qui concerne l'arsenic. La teneur mesurée est de 32 mg/kg, ce qui dépasse de très peu la norme haute de 30 mg/Kg. Selon les intervenants, cette situation interroge sur l'origine de cette pollution. Est-elle naturelle, ou d'origine agricole, ou provient-elle de l'ancienne fonderie qui était située près de la source du Ruth ? La conduite d'investigations pour lever cette incertitude est jugée souhaitable, de même que d'éventuelles opérations de dépollution sur le Ruth en amont du plan d'eau.

Remarque du commissaire

Les observations du maître d'ouvrage ne sont pas sollicitées sur le premier volet de la problématique des sédiments, dont l'importance est mineure en raison du très faible dépassement de la norme en arsenic. Par contre, il serait souhaitable d'avoir des informations sur d'éventuelles investigations qui auraient été conduites ou qui seraient envisagées sur le lit amont du Ruth.

Réponse du maître d'ouvrage

L'arsenic est d'origine géologique (naturelle), ce qui avait été confirmé en COPIL par la DDTM 85. Ce dépassement n'étant pas anormal, la DDTM 85 accepte que les sédiments soient simplement épandus sur terres agricoles à l'unique condition que cela se fasse sur le bassin versant du plan d'eau.

Concernant une pollution éventuelle de l'ancienne Fonderie Vrignaud, celle-ci n'est pas située sur le bassin versant du Ruth.

3.3.5 Impact environnemental

L'impact environnemental sur le site du projet occupe une place significative dans les interventions du public. Trois points retiennent l'attention.

Le premier concerne les fortes perturbations du milieu pendant au moins deux ans et qu'il faudra des années pour un retour à la normale.

Le second concerne la destruction d'une quinzaine d'arbres de grande taille dans un secteur censé être un réservoir de biodiversité au titre des trames verte et bleue.

Le troisième concerne la réalisation d'un seul inventaire faunistique et floristique le 7 juin 2023, ce qui est jugé insuffisant. Il est estimé que pour être conclusif cet inventaire aurait dû couvrir les quatre saisons.

Remarque du commissaire enquêteur

S'agissant du premier point, les impacts sont jugés beaucoup plus importants et durables que ceux générés par un simple curage du plan d'eau. C'est une évidence. C'est pourquoi je ne sollicite pas les observations du maître d'ouvrage sur le premier point. Sur le second point, je souhaite avoir une indication sur les mesures compensatoires envisagées. Et sur l'unique inventaire faunistique et floristique, je souhaite que soient apportés les éléments justifiant sa suffisance.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet en lui-même est une mesure compensatoire qui vise à rétablir un cours d'eau emprisonné pendant des années dans un plan d'eau. On restaure une continuité qui avait été rompue.

Après les travaux, le site sera réaménagé au niveau du projet et notamment la renaturation des berges. Des arbres seront aussi plantés sur le site du Moulin à Elise.

La DDTM, dans sa demande de complément d'information à ajouter à notre dossier, nous demandait un inventaire seulement. Cette analyse a été réalisée à la meilleure période et le service instructeur possédait déjà assez de données. De plus l'inventaire floristique et faunistique a permis de mettre en avant l'absence d'enjeux patrimoniaux sur le site. Quelques espèces protégées ou patrimoniales ont bien été observées, mais il s'agit d'espèces relativement banales.

3.3.6 Activités de meunerie et de pêche

Les incidences du projet sur l'avenir des activités de meunerie ont été évoquées par l'association dans son intervention (Cf. supra). Les autres interventions n'apportent pas d'éléments nouveaux significatifs mais les confortent.

S'agissant de l'activité pêche, il est remarquable de constater qu'elle est la grande absente des interventions recueillies.

Remarque du commissaire enquêteur

Dans le cadre de la présente enquête, l'absence de la pêche interroge, d'autant plus que la Fédération de la pêche était partie prenante au sein du Comité de pilotage. C'est pourquoi les observations du maître d'ouvrage sont sollicitées sur l'importance réelle de cette activité sur le plan d'eau en quantifiant, dans la mesure du possible et à sa convenance, la fréquentation du plan d'eau par des pêcheurs, en distinguant, également autant que possible, les pêcheurs citoyens du Poiré-sur-Vie. Le but est de déterminer si la pêche aujourd'hui a encore une importance significative pour les administrés du Poiré-sur-Vie.

3.3.7 Divers

Sous ce paragraphe sont regroupées les éléments recueillis dans les interventions qui ne trouvent pas place dans les diverses thématiques déjà présentées.

*

Les carences dans l'entretien du plan d'eau et travaux de nettoyage de 2015

Plusieurs intervenants évoquent l'absence d'entretien du plan d'eau pendant des dizaines d'années et la dégradation des systèmes permettant la réalisation d'opérations d'évacuation de sédiments.

Un intervenant demande que soient rendus publics les travaux de nettoyage réalisés en 2015.

Remarque du commissaire enquêteur

Il est important que des intervenants aient abordé la question de l'entretien du plan d'eau. Elle est cruciale et doit être prise en compte avec la plus grande rigueur dans la conception du projet et la réglementation à mettre en place.

Aberration du contournement par la droite

Un intervenant juge aberrant le contournement par la droite, car le Ruth n'a jamais coulé sur ce côté du plan d'eau et que nos ancêtres n'auraient jamais installé un moulin à eau à l'opposé du cours de la rivière.

Remarque du commissaire enquêteur

Contourner le plan d'eau par la droite est certainement critiquable au regard de certains critères. Il en serait de même d'un contournement par la gauche.

Fragilité de la digue

Un intervenant émet des doutes sur la résistance de la digue.

Remarque du commissaire enquêteur

Dans un projet aussi complexe tous les doutes sont permis, mais il faut quand même faire confiance aux gens de l'art.

Obtention du classement du Moulin à Elise

Un intervenant estime qu'il faudrait demander le classement du Moulin à Elise, pas uniquement parce qu'il en vaut la peine, mais parce que lorsqu'un plan d'eau est dans un site classé le curage est autorisé. C'est du moins ce qu'affirme l'intervenant en se référant aux plans d'eau de Tiffauges et de Montaigu.

Remarque du commissaire enquêteur

L'opération envisagée vise à contourner la Loi. Surtout, elle repose sur l'hypothèse hasardeuse que Moulin est « classable » et sur une autre hypothèse encore plus hasardeuse que l'affaire pourrait se régler dans de très courts délais. J'estime que cette proposition n'est pas raisonnable.

Création d'un bassin en aval du plan d'eau

Un intervenant propose la création en aval du moulin d'un bassin de 10 à 15 m³ d'eau, ce qui correspond, selon lui, au volume nécessaire pour une après-midi de meunerie. Un système hydraulique, alimenté en photovoltaïque, permettrait de remonter l'eau dans le bassin et ainsi de garder un potentiel d'eau important.

Remarque du commissaire enquêteur

Il faut souligner que la capacité du bassin proposé, contrairement à ce qui est affirmé, est dérisoire au regard de la capacité minimale de 1500 m³ nécessaire pour une permanence de 3 heures du moulin. J'estime que cette proposition n'est pas raisonnable.

Absence de prise en compte du bilan carbone

Un intervenant souligne que le dossier ne comporte pas le bilan carbone du projet.

Remarque du commissaire enquêteur

Etablir un bilan carbone au stade actuel me paraît être une gageure. En revanche, ce que l'on peut affirmer, c'est que le bilan carbone du projet présenté à l'enquête sera plus défavorable que celui correspondant à un simple curage du plan d'eau.

Le Poiré-sur-Vie le 28 novembre 2023

Madame Sabine ROIRAND
Maire du Poiré-sur-Vie
Maître d'ouvrage